

UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES – UNIVERSITÉ DE LIÈGE
Formation continue

**Comment les démocraties libérales luttent-elles contre le radicalisme violent ?
Une approche en termes d'unité nationale.
Analyse du mouvement citoyen Article 193.**

Présenté par
Jean-Yves DONNAY

En vue de l'obtention du Certificat interuniversitaire en Migrations,
Diversité ethnique et Relations interculturelles

Année académique 2017-2018

À Nadia,

« J'assume donc totalement, comme je l'ai toujours fait, mes convictions anti-islamistes. Et d'ailleurs, [...] ces derniers, je ne les combats pas parce qu'ils me ciblent ; la vérité, c'est l'inverse : eux me ciblent car j'ai toujours estimé que leur dangerosité intrinsèque, consubstantielle à leur idéologie, devait nous conduire à nous engager, à la fois individuellement et collectivement, contre ce qu'ils représentent avant même qu'ils nous visent, tant un jour ou l'autre, de toute manière, ils nous viseront ».

SIFAOUÏ, Mohamed, *Une seule voie : l'insoumission*, Paris, Plon, 2017, pp. 45-46.

Je remercie Andrea Rea pour ses orientations sociologiques.

Hassan Bousetta, aussi, bien sûr. Pour m'avoir associé à Article 193 et m'avoir permis de rencontrer des tas d'Autres. Surtout : pour m'avoir montré ce que signifie *s'engager*. Merci pour tout cela !

Résumé

Ce travail de fin d'études s'inscrit dans le contexte des tueries terroristes qui, dès 2015, ont massivement touché l'Europe. En frappant le monde occidental, c'est le régime politique de la démocratie libérale qui a été visé. Par des acteurs dont le radicalisme fut si violent qu'il prit la forme du terrorisme, un terrorisme que nous qualifions « de matrice islamique » eu égard à la place centrale qu'y occupe la référence à l'islam comme source légitimatrice de son action. Face à ce radicalisme violent qu'est le terrorisme de matrice islamique, comment les démocraties libérales luttent-elles ? Quelles sémantiques ces dernières pensent-elles fonctionnelles pour contrer ce type de terrorisme ? Des sémantiques formulées dans les termes de l'unité nationale, telle est l'hypothèse de recherche. Le dispositif empirique est constitué du mouvement citoyen Article 193, essentiellement ses textes doctrinaux. À l'analyse, appuyés sur une série de travaux sociologiques, des processus de fracturation sont clairement à l'œuvre au sein des sociétés confrontées à un terrorisme qui met sous tension une partie de la communauté nationale : les musulmans. Aussi, en adressant une riposte énoncée dans les termes de la solidarité nationale, les démocraties libérales semblent rencontrer les univers de sens véhiculés par ce type de terrorisme.

Table des Matières

| | | |
|-------|--|----|
| 1 | Introduction | 1 |
| 2 | Problématique..... | 3 |
| 3 | État de l’art..... | 4 |
| 3.1 | La démocratie libérale | 4 |
| 3.1.1 | Le constitutionnalisme | 5 |
| 3.1.2 | L’État de droit | 6 |
| 3.2 | Les « Évènements de Paris » | 7 |
| 3.2.1 | Le radicalisme | 8 |
| 3.2.2 | Le terrorisme..... | 9 |
| 3.3 | La citoyenneté | 13 |
| 3.3.1 | La communauté des citoyens | 15 |
| 3.3.2 | Le lien de citoyenneté | 17 |
| 3.3.3 | Le patriotisme constitutionnel..... | 19 |
| 4 | Article 193 | 22 |
| 4.1 | Un mouvement citoyen référé à la Constitution belge | 22 |
| 4.2 | Un mouvement citoyen structuré en association | 26 |
| 5 | Discussion..... | 28 |
| 6 | Conclusion..... | 36 |
| 7 | Bibliographie | 39 |
| 7.1 | Ouvrages..... | 39 |
| 7.2 | Articles..... | 41 |
| 7.3 | Articles de presse..... | 41 |
| 7.4 | Textes de loi..... | 41 |
| 8 | Annexes..... | 42 |
| 8.1 | Annexe 1. Appel de l’Article 193 | 42 |
| 8.2 | Annexe 2. Principes à la base du mouvement Article 193..... | 44 |
| 8.3 | Annexe 3. Administrateurs de l’ASBL Article 193..... | 46 |
| 8.4 | Annexe 4. Carte blanche : « Rester unis contre la terreur »..... | 47 |

1 Introduction

Ce travail de fin d'études (TFE) pense le lien politique noué entre les citoyens au sein de sociétés attaquées par le radicalisme violent. Comme le dit Gilles Kepel, 2015 fut une « année terrible »¹, pour la France, certes, mais également pour d'autres sociétés nationales touchées par le terrorisme. De quoi parle-t-on ? De violence terroriste. Quel type de terrorisme ? Anarchiste ? Ethno-nationaliste ? Non. Nous parlons de terrorisme religieux, c'est-à-dire un terrorisme caractérisé par la place centrale qu'y occupe la référence à la religion – peu ou prou idéologisée – comme source légitimatrice de son action. C'est en effet au nom de l'islam, en partie, à tout le moins, que des attentats terroristes ont été massivement perpétrés en Europe dès 2015.

Les sociétés s'en sont trouvées ébranlées. Par les victimes qu'elles ont eu à compter, certes. Mais également par la « déflagration souterraine »² profonde produite par ce terrorisme. Les ripostes n'ont pas traîné. Parmi celles-ci, la société qu'on a coutume d'appeler « civile » s'est mobilisée. Ce fut le cas en Belgique dès les attaques meurtrières contre l'hebdomadaire satirique *Charlie Hebdo* et l'Hypercacher de la porte de Vincennes avec la constitution d'un mouvement dit « citoyen » : Article 193. A l'adresse de la communauté nationale, son message politique fut le suivant. Ces attaques terroristes compromettent l'unité nationale. Aussi, afin de continuer à faire nation, il nous faut nous serrer les coudes, indépendamment de nos différences. En notre qualité de citoyen, nous le pouvons car nous sommes reliés à quelque chose qui nous dépasse : notre appartenance à une « communauté de citoyens ». Matérialisons cette appartenance en nous rassemblant symboliquement autour de la Constitution belge et de son article 193 : « l'union fait la force ».

Par le biais du mouvement citoyen Article 193, ce TFE analyse la question de la résistance des démocraties libérales au radicalisme violent de type terroriste : c'est là le cœur de notre problématique de recherche. Notre hypothèse s'énonce de la manière suivante : les

¹ KEPEL, Gilles, *La fracture*, Paris, Gallimard et France Culture, 2016, pp. 17-50.

² GARAPON, Antoine et ROSENFELD, Michel, *Démocraties sous stress. Les défis du terrorisme global*, Paris, Presses Universitaires de France, 2016, p. 5. Les auteurs parlent bien de ce qu'ils nomment, par ailleurs, terrorisme « djihadiste ».

démocraties libérales luttent contre le terrorisme, et singulièrement contre le terrorisme de matrice islamique, en proposant une réponse formulée en termes d'unité nationale.

La question des modes de résistance susceptibles de contrer les sémantiques des idéologies mortifères que sont les idéologies terroristes nous paraît scientifiquement et politiquement conséquente. Sur un plan scientifique, notre objet renverse la perspective traditionnellement adoptée dans le champ d'analyse des phénomènes violents. Les projecteurs sont moins braqués vers les acteurs terroristes et leurs mobiles subjectifs que vers les destinataires de leur action. Pour le dire autrement, notre sociologie est une sociologie de la réaction sociale. Sur un plan politique, notre objet questionne directement le renouvellement du lien citoyen.

Raisonné en termes d'unité nationale, c'est raisonner en termes de mêmeté. C'est ici aussi, un peu, prendre le contrepied des perspectives analytiques qui considèrent au premier chef les catégories dominantes de la modernité politique (pour le dire vite, le passage de la communauté à la société³) : le singulier, le différent, le particulier... toutes manifestations de l'autonomie individuelle constitutive de l'homme moderne. Or, sur un plan anthropologique, l'individu de la modernité est également comptable d'une certaine hétéronomie : son appartenance à la communauté nationale en est un exemple.

Après une revue de la littérature consacrée au triptyque conceptuel "démocratie libérale – radicalisme/terrorisme – citoyenneté", nous situerons le mouvement citoyen Article 193 dans ses dimensions historique et idéologique. Sur un plan méthodologique, nous nous baserons sur les textes doctrinaux du mouvement. À cette analyse documentaire, nous ferons la part belle aux témoignages (recueillis par voie de presse) du fondateur principal du mouvement : Hassan Bousetta. Pour le dire autrement, nous travaillons sur les discours et non sur les pratiques : il s'agit d'un parti pris pragmatique (lié au format du TFE) mais aussi et surtout épistémologique, considérant les idées comme centrales dans la production du social. Dans un chapitre analytique, enfin, et cela au départ du cadre idéologique du mouvement citoyen Article 193, le TFE fera résonner les principaux concepts de la problématique de recherche avec l'enjeu majeur qui s'est progressivement dessiné à l'issue de ce travail : la fracturation des sociétés occidentales contemporaines.

³ TÖNNIES, Ferdinand, *Communauté et société : catégories fondamentales de la sociologie pure*, Paris, Retz-CEPL, 1977 (1887).

2 Problématique

Ce TFE s'inscrit dans le contexte des tueries terroristes qui, dès 2015, ont massivement touché l'Europe. Raisonons en termes d'expéditeur et de destinataire. Quelle est la cible ? En frappant le monde occidental, ce sont les démocraties libérales qui ont été visées. Qui est l'ennemi ? La question est complexe. Si on raisonne en termes individuels, on sait cependant que les sociétés occidentales ont été ciblées par des acteurs dont le radicalisme fut si violent qu'il prit la forme du terrorisme, un terrorisme que nous qualifions « de matrice islamique » eu égard à la place centrale qu'y occupe la référence à l'islam comme source légitimatrice de son action.

Penser la cible, penser l'ennemi, c'est aussi penser les modes de résistance. Aussi, notre question de recherche s'énonce comme suit : « Comment les démocraties libérales luttent-elles contre le radicalisme violent de type terroriste ? ».

Pour le dire autrement, notre questionnement ne vise pas à mettre en évidence les raisons (le « pourquoi ? ») pour lesquelles ce radicalisme violent a fleuri comme il a fleuri⁴. En revanche, ce qui nous occupe, ce sont les référentiels convoqués par les démocraties libérales pour faire face à ce radicalisme violent. Quels sont les registres de sens susceptibles de contrer les sémantiques du terrorisme de matrice islamique ?

Pour instruire cette question de recherche, nous formulons l'hypothèse selon laquelle la réponse des démocraties libérales au radicalisme violent de type terroriste se formule dans des termes empruntés aux sémantiques de l'unité nationale.

⁴ Cette question, qui, depuis quelques années, sature l'espace de la sociologie du fait religieux et de la sociologie du terrorisme, trouve un cadre épistémologique ambitieux dans LAURENT, Pierre-Joseph, « "On n'excuse pas la barbarie par des causes sociales..." Plaidoyer pour un diagnostic multifactoriel et multidisciplinaire des causes des attentats revendiqués par Daesh en Europe (2015-2016) », in LAURENT, Pierre-Joseph (dir.), *Tolérances et radicalismes : que n'avons-nous pas compris ? Le terrorisme islamiste en Europe*, Mons, Couleur livres, 2016, pp. 11-22. Gilles KEPPEL (*La laïcité contre la fracture ?*, Toulouse, Privat, 2017) s'inscrit dans le même cadre épistémologique : « Le défi est d'arriver à mobiliser différents domaines du savoir. Celui qui n'est que sociologue et qui n'a aucune idée de la clinique ni du corpus islamiste et des conflits à l'intérieur de celui-ci pour l'hégémonie n'arrivera à rien. De même que celui qui ne serait qu'islamisant, que psychologue. C'est un vrai défi, les sciences humaines n'étant vraiment pas habituées à travailler ensemble » (pp. 83-84).

Pour ce qui est du cadrage théorique, nous nous appuyons sur les théories de la citoyenneté, qu'elles soient pensées à l'échelon national (nous donnons une place centrale aux travaux de Dominique Schnapper et à son concept de « communauté des citoyens ») ou supranational (est présenté le concept habermassien de « patriotisme constitutionnel »).

Sur un plan empirique, nous tenterons de démontrer la validité de notre hypothèse en étudiant le mouvement citoyen Article 193 constitué en Belgique dans la foulée des attaques sanglantes de Paris (7-9 janvier 2015) contre l'hebdomadaire satirique *Charlie Hebdo* et l'Hypercacher de la porte de Vincennes, mouvement dont le mot d'ordre est le rassemblement citoyen autour de la Constitution et de son article 193 (« L'union fait la force »).

3 État de l'art

Consacré à la revue de la littérature, ce chapitre instruit les grands concepts de la problématique de recherche ainsi que leurs concepts afférents. Dans l'ordre, il déplie les concepts de démocratie libérale, de radicalisme, de terrorisme et de citoyenneté.

3.1 La démocratie libérale

Comme nous l'avons précisé, les tueries terroristes qui ont eu lieu dès 2015, si elles se sont déroulées au Proche-Orient ou encore en Afrique, elles ont également pris pour scène le monde occidental (Europe, Amérique du Nord). Un monde où, jusqu'à présent et depuis l'effondrement du bloc soviétique pour ce qui est de l'Europe, a cours le régime politique de la démocratie libérale⁵.

⁵ Cela ne doit pas nous faire perdre de vue la régression démocratique à laquelle on assiste ces dernières années en Europe centrale. Voir RUPNIK, Jacques, « La démocratie illibérale en Europe centrale », *Esprit*, 2017, n° 6, juin, pp. 69-85. Ce mouvement, qui peut être qualifié d'anti-libéral, est parti de Hongrie pour gagner des pays comme la Pologne ou la Slovaquie (on parle d'un axe « Budapest-Varsovie », ancré dans l'histoire et les valeurs chrétiennes). C'est à Viktor Orbán, Premier ministre de Hongrie, qu'on doit le terme de « démocratie illibérale » (pour Orbán, les freins et contrepoids du pouvoir ne font que limiter la souveraineté du peuple). Rupnik le reprend pour qualifier les régimes politiques aux traits spécifiques suivants : la rupture avec l'État de droit comme fondement de la démocratie libérale ; la montée du nationalisme comme première source de légitimation politique, entre souverainisme et crispation identitaire. Si les démocraties illibérales sont aujourd'hui au pouvoir en Europe centrale, Rupnik rappelle que la crise actuelle de la représentation

Fondamentalement, cette conception dominante de la démocratie véhiculée par les États développés repose sur deux axes : l'idée démocratique (le principe de la participation du plus grand nombre) et les idées libérales (pour lesquelles les exigences de la vie collective, incarnées par l'État, ne peuvent porter atteinte aux libertés fondamentales). Dans un tel régime politique, la vocation de l'État est de protéger et de promouvoir les libertés individuelles. Autrement dit, l'État n'est jamais censé intervenir de façon autoritaire dans la vie sociale.

Le courant de pensée politique qui inspire la démocratie libérale, le libéralisme politique, n'épuise toutefois pas cette conception de la démocratie. Ainsi sont traditionnellement associés au système de la démocratie libérale le système représentatif (marquant le principe de la participation du peuple et celui de la représentation parlementaire), le constitutionnalisme et l'État de droit, ces différents concepts faisant véritablement système.

3.1.1 Le constitutionnalisme

Ayant été forgé en Europe aux XVII^e et XVIII^e siècles par des juristes et philosophes mûs par le souci de limiter les excès du pouvoir royal, le constitutionnalisme est une doctrine qui défend la primauté des Constitutions sur les normes juridiques nationales. Face aux potentielles décisions arbitraires des gouvernants, le constitutionnalisme a historiquement considéré qu'une Constitution, située au-dessus des lois ordinaires, était garante d'une stabilité du cadre institutionnel, d'une protection, en somme.

En dépit de sa limitation en France, à la fin du XIX^e siècle et dans la première moitié du XX^e siècle, par la pensée rousseauiste qui considère la loi, votée par le parlement, comme la traduction directe de la souveraineté du peuple, le constitutionnalisme a toutefois continué d'être véhiculé par la doctrine juridique (notamment celle d'Hans Kelsen, cf. *infra*) et, en particulier, la pensée sur l'État de droit (cf. *infra*).

L'avènement des mouvements politiques fasciste et national-socialiste constitua une épreuve de réalité : la loi pouvait être liberticide, puisqu'elle n'empêcha pas certains régimes

démocratique et la montée du populisme nationaliste sont des phénomènes transeuropéens et même transatlantiques, dont certaines caractéristiques sont aujourd'hui plus prononcées à l'Est du continent européen.

démocratiques de passer sous le joug de la dictature. Aussi, la légitimité du constitutionnalisme s'en trouva renforcée.

À l'époque contemporaine, le constitutionnalisme, comme on l'a signalé, représente un des rouages de la démocratie libérale. Dans les États où il fait autorité, il suppose l'adoption d'une Constitution placée au sommet de la hiérarchie des normes. Il suppose également la mise en place de cours constitutionnelles exerçant un contrôle effectif quant à la constitutionnalité des lois.

Dans le cadre de notre problématique de recherche, la mise en exergue de cette dimension de la démocratie libérale paraît d'autant plus nécessaire que le mouvement citoyen Article 193 valorise l'attachement à la Constitution belge.

3.1.2 L'État de droit

Si les conditions de formation de l'État de droit se mettent en place en Europe dès le Moyen Âge, la conception moderne de l'État de droit est forgée au XIX^e siècle au sein de l'école juridique allemande (*Rechtsstaat*).

Susceptibles d'éviter que le gouvernement politique tombe dans l'excès et l'arbitraire, trois principes fondamentaux rendent aujourd'hui compte de l'État de droit : l'existence d'une hiérarchie des normes, au sommet de laquelle se trouve la Constitution ; la présence d'un système juridictionnel, indépendant du pouvoir, exerçant un contrôle de constitutionnalité sur la production législative (le dispositif institutionnel est, en Belgique, la Cour constitutionnelle) ; l'égalité de toutes les personnes face au droit (tout un chacun doit pouvoir être en mesure de contester des décisions publiques devant une juridiction).

Arrêtons-nous un instant sur le concept de « hiérarchie des normes », théorisé par le juriste autrichien Hans Kelsen⁶. Il est un système dont le principe suppose que les normes juridiques présentent des valeurs différentielles : une règle ne peut être tenue pour licite qu'à la condition de respecter l'ensemble des règles qui lui sont supérieures.

⁶ KELSEN, Hans, *Théorie pure du droit*, Paris, Dalloz, 1962 (1934).

Qui dit hiérarchie des normes dit critères de hiérarchisation : nature de l'acte juridique portant la norme (Constitution, loi...), autorité détenue par l'acteur édictant la norme (peuple, parlement, Premier ministre...), procédure suivie pour l'adopter (majorité simple ou renforcée au parlement...) et portée de la norme (générale ou individuelle). Le poids relatif de ces critères de hiérarchisation varie d'un système juridique à l'autre : dans l'État de droit, la Constitution occupe le sommet de la pyramide des normes.

Sur un plan axiologique, la hiérarchie des normes autorise la protection juridique des libertés publiques et des droits qu'un État juge « fondamentaux ». En effet, énoncés par les normes au faite de la pyramide, ces principes auxquels l'État accorde une importance supérieure sont concomitamment les plus intangibles (puisque leur modification ou leur abrogation est rendue juridiquement difficile) et ceux dont la portée est la plus grande (puisque'elle s'étend à l'ensemble des normes inférieures).

Pour clore ce chapitre, notons que le régime politique de la démocratie libérale s'est vu situé dans une perspective historique de longue durée. Ainsi, pour Philippe Nemo, la promotion de la démocratie libérale réalisée par les grandes révolutions démocratiques apparaît comme le cinquième et dernier événement ayant permis la construction de l'esprit propre de l'Occident contemporain⁷.

3.2 Les « Évènements de Paris »

Si l'on prend au sérieux les événements qui se sont déroulés à Paris entre le 7 et le 9 janvier 2015, et c'est là notre ambition dès lors que ces derniers ont été à la base de la constitution du mouvement citoyen Article 193, force est de constater que ceux-ci – immédiatement après leur survenue – ont peiné à être qualifiés avec précision.

⁷ NEMO, Philippe, *Qu'est-ce que l'Occident ?*, Paris, Presses Universitaires de France, 2004. Les quatre autres événements, chacun constituant un saut, sont : l'invention de la Cité, de la liberté sous la loi, de la science et de l'école par les Grecs ; l'invention du droit, de la propriété privée, de la personne et de l'humanisme par Rome ; la révolution éthique et eschatologique de la Bible ; la révolution papale des XI^e et XIII^e siècles qui a choisi d'utiliser la raison humaine sous les deux figures de la science grecque et du droit romain. (...) Si certains de ces événements ont également concerné des civilisations non occidentales, Nemo précise que la singularité de l'Occident est d'avoir été modelé, tour à tour, par eux tous et par aucun autre.

Quelle(s) catégorie(s) mobiliser ? L'appel de l'Article 193, par exemple, pour définir ces événements ou leurs auteurs, utilise les notions suivantes (par ordre d'apparition dans le texte) : « terroristes », « folie meurtrière », « menace », « attaques », « guerriers identitaires », « la plus brutale des attaques », « violences », « violence », « radicalisme », « violence politique ».

Si ces différentes terminologies qualifient toutes avec plus ou moins de réalisme les événements qui se sont déroulés à Paris entre le 7 et le 9 janvier 2015, il s'agit toutefois de les subsumer sous un ou plusieurs concepts opératoires.

3.2.1 Le radicalisme

Au sens général, le radicalisme est une conception politique ou philosophique qui s'attaque à la racine des problèmes. Contrairement à ce qu'en dit la *doxa*, le radicalisme n'est pas anti-démocratique : il produit une critique authentiquement radicale⁸.

En sociologie, c'est dans les travaux de Robert Nisbet qu'on trouve trace de ce qu'est le radicalisme. Dans *La tradition sociologique*⁹, ouvrage qui théorise l'apparition de cette discipline, considérant qu'elle est la conséquence de deux révolutions, l'une politique (la Révolution française), la seconde intellectuelle (la philosophie des Lumières), Nisbet propose de distinguer trois grands courants dans la pensée sociale : le libéralisme qui met l'accent sur les libertés individuelles, le radicalisme qui met l'accent sur l'utilisation du pouvoir politique pour construire un nouvel ordre social et le conservatisme qui s'oppose à la philosophie des Lumières et met l'accent sur la tradition, la religion, la parenté, la hiérarchie, l'autorité...

Si le radicalisme est l'utilisation du pouvoir politique pour construire un nouvel ordre social, ce concept est-il susceptible de s'appliquer aux événements qui se sont déroulés à Paris entre le 7 et le 9 janvier 2015 ? S'il est clair que la frontière de ce qui est politique et de ce qui ne l'est pas est difficile à tracer, il paraît toutefois hasardeux de raccrocher les événements de Paris à un pouvoir de type politique dès l'instant où ce dernier suppose une légitimité¹⁰.

⁸ Dans le champ des savoirs visant à penser le capitalisme, on se référera à BIAGINI, Cédric, CARNINO, Guillaume et MARCOLINI, Patrick (dir.), *Radicalité. 20 penseurs vraiment critiques*, Montreuil, L'échappée, 2013.

⁹ NISBET, Robert, *La tradition sociologique*, Paris, Presses Universitaires de France, 1984 (1966).

¹⁰ WEBER, Max, *Économie et société*, Paris, Plon, 1971 (1922).

La science politique, elle, de manière canonique, invite à considérer le radicalisme comme une doctrine proposant des thèses dont la finalité explicite est de rompre de façon radicale avec les systèmes (politique, social...) en place. Historiquement, on pense au radicalisme révolutionnaire, mais aussi, par exemple, au radicalisme religieux, lequel propose une radicalisation (c'est-à-dire un radicalisme en actes) du point de vue religieux sur le monde qui se traduit par un engagement politique qui peut aller jusqu'au terrorisme.

Faisons-nous bien comprendre. Il est des radicalismes – la formule peut paraître oxymorante – qui ne versent pas dans la terreur. En matière de radicalisme religieux, nous pensons, si nous prenons l'islam comme religion de référence, aux mouvements de réislamisation dont certaines des visions politique comme piétiste rigoriste peuvent prêcher le radicalisme. En revanche, lorsque le radicalisme revêt les atours du terrorisme, nous considérons qu'on peut parler, de manière triviale, de radicalisme violent. Résumons-nous : si le terrorisme est un radicalisme violent, certains radicalismes violents ne relèvent toutefois pas du terrorisme (ex. une idéologie raciste mise en actes).

3.2.2 Le terrorisme

Le mot terrorisme vient du latin classique *terror* : effroi, épouvante. Il est un moyen, un mode d'action, une méthode fondée sur l'usage de la terreur. Plus précisément encore, le terrorisme est l'emploi de la violence extrême dans un but politique. Ainsi, l'acte terroriste « possède une dimension politique qui s'exprime par la force symbolique de ses actes et leur sémantique : il sert à dire autant qu'à tuer et il tue pour dire »¹¹.

S'il n'existe pas de définition commune du terrorisme, plusieurs approches peuvent être identifiées, adoptant des points de vue différents, précisant sa nature.

Bien que le terrorisme ne soit pas une doctrine mais une méthode, il peut néanmoins être distingué suivant les objectifs qu'il poursuit. Ainsi, selon Alain Bauer et Jean-Louis Bruguière¹², le terrorisme peut être tantôt révolutionnaire, tantôt identitaire, tantôt réclamant une forme

¹¹ BAUER, Alain et BRUGUIÈRE, Jean-Louis, *Les 100 mots du terrorisme*, Paris, Presses Universitaires de France, 2016, p. 4.

¹² *Ibidem*.

d'indépendance ou de reconnaissance, tantôt instrumental, ce dernier visant à obtenir une concession d'une autorité.

D'autres typologies peuvent être dressées. Ainsi, selon ces mêmes auteurs¹³, la polymorphie du terrorisme les pousse à proposer les catégories suivantes : terrorisme politique, terrorisme idéologique, terrorisme séparatiste, terrorisme de guérilla, terrorisme religieux, terrorisme sociétal et terrorisme criminel.

Plus ou moins conceptuels, plus ou moins empiriques, ces idéaux-types présentent d'indéniables zones de recouvrement. Ils n'en restent pas moins heuristiques. Aussi, quelle(s) catégorie(s) mobiliser pour qualifier les événements de Paris ? Pour le dire autrement, qui est l'ennemi ?

Dans un premier temps, nous prenons au sérieux la catégorie de terrorisme religieux : « terrorisme se réclamant d'une légitimité religieuse pour imposer un ordre « voulu par Dieu » ou une vision apocalyptique du futur »¹⁴.

Précisément, les actes terroristes qui se sont déroulés à Paris en janvier 2015 sont des actes se réclamant d'une légitimité religieuse : ils ont été commis *au nom de* (nous soulignons) l'islam. Dans la foulée de ces actes terroristes, cette qualification n'a toutefois pas été explicitement retenue par le politique. Analysant le mutisme de la gauche française, Jean Birnbaum a parlé de « silence religieux »¹⁵. De son côté, Michel Onfray s'est demandé pourquoi le personnel politique avait laissé au Front national « ... le monopole des mots justes sur des situations que tout le monde comprend »¹⁶, Marine Le Pen ayant dénoncé « un attentat terroriste commis par des fondamentalistes islamistes^[17] »¹⁸.

¹³ *Ibid.*, p. 9-12.

¹⁴ *Ibid.*, p. 11.

¹⁵ BIRNBAUM, Jean, *Un silence religieux. La gauche face au djihadisme*, Paris, Seuil, 2016. Pour Birnbaum, le « silence religieux » est un silence qui touche deux fois à la religion : « non seulement par son intense ferveur, mais aussi et surtout parce que la religion, ce jour-là [lors de la manifestation du 11 janvier 2015], fut l'objet d'un gigantesque déni » (p. 13).

¹⁶ ONFRAY, Michel, *Penser l'islam*, Paris, Grasset, 2016, p. 31.

¹⁷ Si la présidente du Front national fait effectivement référence à l'islam, rien n'est toutefois moins sûr qu'elle fasse usage des bonnes catégories conceptuelles : le « fondamentalisme » est un terme emprunté au protestantisme (renvoyant à la lecture littéraliste de la Bible), celui d'islamisme un construit faiblement heuristique (cf. *infra*).

¹⁸ Déclaration citée in ONFRAY, Michel, *op. cit.*, p. 31.

Dans les faits, les propos¹⁹ des auteurs des attentats contre *Charlie Hebdo* et l'Hypercacher de la porte de Vincennes mettent clairement en avant la religion comme force motrice de leur action. Deux assertions, à titre d'exemple²⁰. Le 9 janvier, dans l'Hypercacher de la porte de Vincennes, Amedy Coulibaly, s'adressant à la caissière du supermarché, s'est réclamé de la religion : « La différence entre les musulmans et vous, les juifs, c'est que vous donnez un sens sacré à la vie. Pour vous, la vie est trop importante. Nous, nous donnons un sens sacré à la mort »²¹. (...) À l'employé qui est confronté aux frères Kouachi au siège de la société CTD, une imprimerie située à Dammartin-en-Goële, en Seine-et-Marne, où s'achèvera leur cavale, Saïd dira : « Je suis un membre d'Al-Qaïda et je ne tue pas les civils et les femmes. Lisez le Coran, vous verrez, c'est la faute des juifs »²².

Nous proposons de nommer le terrorisme se revendiquant de cette légitimité religieuse : terrorisme « de matrice islamique ». Pour le dire autrement, le terrorisme de matrice islamique est un terrorisme caractérisé par la place centrale qu'y occupe la référence à l'islam comme source légitimatrice de son action. Repris à Felice Dassetto²³, le qualificatif « de matrice islamique » renvoie chez lui aux deux grandes matrices du radicalisme musulman contemporain : l'une plus directement politique, l'autre davantage piétiste et rigoriste.

L'usage de cette catégorie (« de matrice islamique ») permet de ne pas tomber dans le faux débat entre islam et islamisme, lequel pose plus de questions qu'il n'en résout. Ainsi, selon Adrien Candiard, « le concept d'islamisme est une généralité dont la racine ne renvoie à rien de plus précis qu'à l'islam lui-même. Du reste, en arabe, il est impossible de distinguer « islamique » (relatif à l'islam) d'« islamiste » (relatif à l'islamisme) »²⁴. Bien qu'il ait été

¹⁹ En prenant au sérieux ce que les acteurs sociaux disent de ce qu'ils sont, de ce qu'ils pensent et de ce qu'ils font, nous nous inscrivons dans une sociologie pragmatique ; cette prise au sérieux ne dit toutefois rien de la validité sociologique (historique, politique...) des discours tenus par les acteurs sociaux, parfois avérée, parfois pas. Voir BOLTANSKI, Luc et THÉVENOT, Laurent, *De la justification. Les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard, 1991.

²⁰ Sur la dimension antijuive du salafisme jihadiste contemporain, voir TAGUIEFF, Pierre-André, *Une France antijuive ? Regards sur la nouvelle configuration judéophobe. Antisionisme, propalestinisme, islamisme*, Paris, CNRS Éditions, 2015.

²¹ Cité in CAZI, Emeline et VINCENT, Élise (avec SALLON, Hélène et BRAFMAN, Nathalie), « Dans le huis clos de l'Hyper Cacher de Vincennes », *Le Monde*, 19 janvier 2015.

²² Cité in SEELow, Soren et SUC, Matthieu, « "Zarma, c'est la guerre !" . De Paris à Dammartin, trois jours de cavale », *Le Monde*, 18 février 2015.

²³ DASSETTO, Felice, « La lutte contre le radicalisme : entre constats et perspectives », in DALLEMAGNE, Georges, MATZ, Vanessa et MARTENS, Quentin (dir.), *La Belgique face au radicalisme. Comprendre et agir*, Louvain-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain, 2016, pp. 93-103.

²⁴ CANDIARD, Adrien, *Comprendre l'islam ou plutôt : pourquoi on n'y comprend rien*, Paris, Flammarion, 2016, p. 38.

théorisé par certains pour rendre compte d'un des visages que prend l'islam contemporain²⁵, le concept d'islamisme – au demeurant – nous paraît recouvrir une charge par trop normative dès lors qu'il ne correspond pas à une réalité revendiquée. Candiard de poursuivre : « Il n'appartient pas à des observateurs [l'auteur pense ici à ceux qui découplent islam et islamisme] de décider que ce visage, dans lequel se reconnaissent aussi des musulmans sincères, n'a rien à voir avec l'islam parce qu'il ne nous plaît pas »²⁶.

Les éléments factuels que nous mobilisons pour étayer ce type de terrorisme se réfèrent aux attentats de janvier 2015 à Paris : c'est un parti pris dès lors que ces événements rendent compte du lancement du mouvement citoyen Article 193. Cette réserve étant posée, on aurait toutefois tort de singulariser à outrance cette courte séquence temporelle (7-9 janvier 2015). Ainsi, dans une perspective de sociologie historique qui prémunit contre tout risque de présentisme, Dassetto a replacé le terrorisme de matrice islamique – qu'il nomme terrorisme jihadiste – dans une séquence plus longue, historiquement significative : 1970-2018²⁷.

Pour Dassetto, les tueries terroristes de Paris prennent place au sein d'une sous-séquence entamée avec les événements dits du « Printemps arabe ». Repéré par Dassetto comme « La création et le succès du Califat islamique (2014-2015) », le quatrième moment de cette sous-séquence se singularise comme suit au niveau de l'action terroriste : « se développe [...] une doctrine élargie de l'usage de l'attentat terroriste qui prend de plus en plus d'ampleur. L'attentat prend la forme d'un terrorisme *de masse* [nous soulignons], comme à Paris, à Tunis, à Bruxelles, à Nice, à Istanbul et à Berlin »²⁸. Nous faisons l'hypothèse que l'émotion forte générée par ce type de terrorisme (cf. *infra* : Article 193, un mouvement citoyen référé à la Constitution belge) n'est pas sans lien avec la masse critique de victimes qu'il produit ; cette dernière n'épuise pas les autres registres de sens (ex. la spectacularisation des attentats) qui poussent à la formulation d'une composante émotionnelle dans la mobilisation.

²⁵ ROY, Olivier, *L'échec de l'islam politique*, Paris, Seuil, 1992.

²⁶ CANDIARD, Adrien, *op. cit.*, p. 39.

²⁷ DASSETTO, Felice, *Jihad u Akbar, Essai de sociologie historique du jihadisme terroriste dans le sunnisme contemporain (1970-2018)*, Louvain-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain, 2018.

²⁸ *Ibid.*, p. 191.

3.3 La citoyenneté

Article 193 est un mouvement qui se veut citoyen. Sa rhétorique le dit haut et fort, son texte doctrinal (l'appel) décline la notion à souhait : « défendre le lien qui nous unit comme communauté de citoyens », « nous appelons l'ensemble des citoyens à s'engager à nos côtés en signant cet appel », « le mouvement appelle à se rassembler autour [du chantier de] la défense de la communauté des citoyens ».

Avant de définir ce que Dominique Schnapper nomme la « communauté des citoyens », concept premier du mouvement Article 193, il nous paraît élémentaire de nous attarder quelque peu sur le concept – plus générique – de citoyenneté.

Plusieurs éléments concourent à rendre malaisé son appréhension : la citoyenneté se donne à voir comme un champ aux dimensions plurielles, elle est susceptible de faire l'objet de lectures disciplinaires diverses (droit, sociologie, philosophie...), elle résulte, enfin, de la diversité géographique de ses traditions d'analyse (historiquement, la Grande-Bretagne a insisté sur la question des droits sociaux, les États-Unis d'Amérique sur celle de l'ethnicité, l'Europe continentale sur celle des relations entre la société civile et l'État).

Compte tenu des liens historiques qu'entretient la Belgique avec le modèle explicatif français (nous gardons à l'esprit les subtilités de la nation dans le cadre des démocraties consociatives), nous nous tournons vers la définition qu'en donne Schnapper dans son ouvrage au titre explicite : *Qu'est-ce que la citoyenneté ?*²⁹. Pour elle, la citoyenneté moderne a d'abord un sens juridique. Ainsi, le citoyen :

N'est pas un individu concret [mais] un sujet de droit. Il dispose à ce titre de droits civils³⁰ [...]. Il jouit des libertés individuelles, la liberté de conscience et d'expression, la liberté d'aller et venir [...] d'être traité [...] selon une loi égale pour tous. Il dispose [aussi] de droits politiques : participer à la vie politique et être candidat à toutes les fonctions publiques. En revanche, il a l'obligation de respecter les lois, de participer aux dépenses

²⁹ SCHNAPPER, Dominique (avec la collaboration de Christian BACHELIER), *Qu'est-ce que la citoyenneté ?*, Paris, Gallimard, 2000.

³⁰ Les droits civils, appelés aussi droits-libertés, protègent l'individu dans l'exercice de ses libertés fondamentales, notamment face aux empiétements jugés illégitimes de l'État.

*collectives en fonction de ses ressources [c'est-à-dire le paiement de l'impôt] et de défendre la société dont il membre, si elle se trouve menacée*³¹.

Parallèlement aux droits civils et aux droits politiques (appelés aussi droits-participation) dont il est dépositaire, le citoyen « doit [également] disposer des moyens matériels nécessaires pour rester cet être indépendant et autosuffisant qui est à l'origine de la légitimité politique »³². Schnapper évoque ici les droits sociaux qui, garantissant une certaine protection face aux aléas de la vie, autorisent l'exercice effectif des droits civils et politiques.

Si le citoyen est un sujet de droit, il n'est pas que cela. La citoyenneté est aussi le principe de la légitimité politique :

*[Le citoyen] est détenteur d'une part de la souveraineté [...]. C'est l'ensemble des citoyens, constitués en collectivité [...] ou en "communauté"³³ [...], qui, par l'élection, choisit les gouvernants [...] et [...] justifie que les décisions prises [...] soient exécutées [...]. C'est l'ensemble des citoyens qui dispose de la souveraineté*³⁴.

Enfin, pour Schnapper, la citoyenneté est également la source du lien social :

*Dans la société démocratique moderne, le lien entre les hommes n'est plus religieux ou dynastique, il est politique. Vivre ensemble, ce n'est plus partager la même religion ou être, ensemble, sujets du même monarque ou être soumis à la même autorité, c'est être des citoyens de la même organisation [...]. Chaque citoyen participant à la même souveraineté a droit au même respect, il a droit à voir reconnaître sa dignité. Les relations entre les hommes sont fondées sur l'égalité de tous*³⁵.

³¹ SCHNAPPER, Dominique (avec la collaboration de Christian BACHELIER), *Qu'est-ce que la citoyenneté ?*, op. cit., pp. 9-10. Dans son périmètre des droits ouverts par la citoyenneté, Schnapper, et pour cause, ne parle pas des droits culturels qu'Alain Touraine repéra quelques années plus tard comme centraux du paradigme de l'époque. Voir TOURAINE, Alain, *Un nouveau paradigme. Pour comprendre le monde d'aujourd'hui*, Paris, Fayard, 2005. Pour Touraine, les droits culturels « ... protègent, par définition, des populations particulières. [...] Il s'agit [...] non plus du droit d'être comme les autres, mais d'être autre » (p. 237) : on voit là combien cette manière de penser le monde social rentre en tension avec l'universalisme abstrait des Lumières auquel réfère la citoyenneté théorisée par Schnapper.

³² *Ibid.*, p. 32.

³³ L'auteure parle ici du concept de « communauté des citoyens » qu'elle a théorisé en 1994. On voit ainsi chez Schnapper, par moments, et c'est bien légitime dans l'articulation de ses outils conceptuels, les tautologies dès lors qu'il s'agit de distinguer la citoyenneté de la communauté des citoyens. Être citoyen, c'est – pour partie – disposer de la souveraineté politique. Qui dispose de ce type de souveraineté ? La communauté des citoyens.

³⁴ SCHNAPPER, Dominique, op. cit., pp. 10-11.

³⁵ *Ibid.*, p. 11.

Pour résumer, le citoyen moderne, selon Schnapper, est un sujet juridique (il est dépositaire de droits et devoirs), politique (il est détenteur d'une partie de la souveraineté) et éthique (il prétend être reconnu comme le sont ses concitoyens)³⁶.

Dans son entreprise de décryptage des coordonnées de la citoyenneté moderne, Jean Leca³⁷, dès 1983, notait déjà que la citoyenneté se caractérisait par un statut juridique conférant des droits et des obligations vis-à-vis de la collectivité politique ; cette dimension a été reprise par Schnapper au travers du concept de sujet de droit individuel (lequel inclut la notion de devoirs, consubstantielle à celle de droits). À son tableau de la citoyenneté, Leca ajoutait deux autres dimensions, moins directement présentes dans la catégorie schnappérienne : la citoyenneté est également un ensemble de rôles sociaux spécifiques distincts des rôles privés, professionnels..., elle est enfin un ensemble de qualités morales. Cette dernière dimension présente un aspect normatif : être citoyen, c'est nécessairement agir pour le bien de la collectivité.

3.3.1 La communauté des citoyens

Concept central de la sociologie politique de Schnapper, la « communauté des citoyens » correspond à une certaine idée de la nation.

Historiquement, deux conceptions idéologiques de la nation se sont opposées. Qualifiée d'ethnique ou de communautaire (le *Volk* allemand), la première conception considère que la nation est un groupement humain partageant une langue, une culture, une religion, une histoire, une mémoire et la conscience de partager ces éléments³⁸. Qualifiée de civique, d'élective ou encore d'universaliste (la nation politique française), la seconde conception conteste le lien entre la « race », le sol (dans la conception ethnique, la nation est liée au sol) et la nation et souligne au contraire que la nation est une construction historique et qu'elle

³⁶ Pour reprendre la terminologie habermassienne, la morale renvoie à la sphère des devoirs universalisables. Alors que l'éthique réfère aux principes de la vie bonne qu'on ne peut imposer à tous, qui peuvent être légitimement différents, mais auxquels les acteurs sociaux tiennent parce qu'ils sont constitutifs de leurs identités, de leurs appartenances... Voir HABERMAS, Jürgen, *Morale et communication*, Paris, Cerf, 1986 (1983).

³⁷ LECA, Jean, « Questions sur la citoyenneté », *Projet*, 1983, n° 171-172, janvier-février, pp. 113-125.

³⁸ Cette conception a notamment été défendue par FICHTE, Johann Gottlieb, *Discours à la nation allemande*, Paris, Imprimerie nationale, 1992 (1807-1808).

résulte d'une volonté de vivre ensemble³⁹. Dans la conception civique de la nation, les citoyens sont liés par des valeurs universelles qui dépassent leurs identifications particulières et particularisantes (ethnique, régionale, culturelle, linguistique, religieuse...).

Pour Schnapper, le concept de communauté des citoyens correspond à l'idée moderne de nation qui combine et hiérarchise logique communautaire (« nation ethnique ») et logique universaliste (« nation civique »). Ainsi, la nation, comme communauté des citoyens, considère en même temps le caractère affectif des liens directs entre les individus formant un groupement concret (logique communautaire) et la dimension universaliste de la citoyenneté (logique civique), les particularismes restant toutefois subordonnés aux valeurs universelles qui lient les membres du corps politique : « le lien civique et le principe de la citoyenneté doivent en dernière analyse avoir la prééminence sur tous les particularismes, historiques ou religieux, sur les solidarités domestiques ou claniques »⁴⁰. Il en résulte la valorisation d'une logique de l'abstraction pour penser la citoyenneté :

La nation [c'est-à-dire la communauté des citoyens] se définit par son ambition de transcender par la citoyenneté des appartenances particulières⁴¹, biologiques (telles du moins qu'elles sont perçues), historiques, économiques, sociales, religieuses ou culturelles, de définir le citoyen comme un individu abstrait, sans identification et sans qualification particulières, en deçà et au-delà de toutes ses déterminations concrètes⁴².

Si le concept de communauté des citoyens prétend définir la nation moderne, il n'en reste pas moins que l'abstraction d'une communauté des citoyens, organisée politiquement, c'est à la Grèce antique et à l'invention de la *polis* (la Cité grecque) qu'on la doit. Ainsi, dans *Les origines de la pensée grecque* (1962), Jean-Pierre Vernant montre comment l'avènement de la *polis* a rendu possible l'essor de formes nouvelles de rationalité :

Ceux qui composent la cité, si différents qu'ils soient par leur origine, leur rang, leur fonction apparaissent d'une certaine façon "semblables" les uns aux autres. Cette similitude fonde l'unité de la polis, parce que, pour les Grecs, seuls des semblables

³⁹ Cette conception a notamment été défendue par RENAN, Ernest, *Qu'est-ce qu'une nation ? et autres essais politiques*, Paris, Presses Pocket, 1992 (1870-1882) : « une nation est une âme, un principe spirituel. Deux choses qui, à vrai dire, n'en font qu'une, constituent cette âme, ce principe spirituel. L'une est dans le passé, l'autre dans le présent. L'un est la possession en commun d'un riche legs de souvenirs ; l'autre est le consentement actuel, le désir de vivre ensemble, la volonté de continuer à faire valoir "l'héritage" qu'on a reçu indivis » (p. 54).

⁴⁰ SCHNAPPER, Dominique (avec la collaboration de Christian BACHELIER), *Qu'est-ce que la citoyenneté ?*, op. cit., p. 260.

⁴¹ « Transcender par la citoyenneté des appartenances particulières » est écrit en italique.

⁴² SCHNAPPER, Dominique, *La communauté des citoyens. Sur l'idée moderne de nation*, Paris, Gallimard, 1994, p. 73.

peuvent se trouver mutuellement unis par la philia [l'amitié], associés en une même communauté. Le lien de l'homme avec l'homme va prendre ainsi, dans le cadre de la cité, la forme d'une relation réciproque, réversible, remplaçant les rapports hiérarchiques de soumission et de domination. Tous ceux qui participent à l'État vont se définir comme des homoioi, des semblables, puis, de façon plus abstraite, comme des isoi, des égaux. En dépit de tout ce qui les oppose dans le concret de la vie sociale, les citoyens se conçoivent, sur le plan politique, comme des unités interchangeables à l'intérieur d'un système dont la loi est l'équilibre, la norme l'égalité. Cette image du monde humain trouvera au VI^e siècle son expression rigoureuse dans un concept, celui d'isonomia : égale participation de tous les citoyens à l'exercice du pouvoir⁴³.

Les similitudes de fonctionnement entre la communauté des citoyens, en sa qualité de corps politique, et la *polis* ne sauraient toutefois nous aveugler quant à ce qui sépare la citoyenneté moderne de la citoyenneté antique. Parmi ces différences, notons – à l'époque de la *polis* – l'impossibilité pour une série de catégories sociales de prétendre à la citoyenneté : étrangers, métèques, esclaves, femmes...⁴⁴ (...) Il faudra attendre l'édit de Caracalla, en 212, pour que les étrangers puissent, à condition d'être libres, devenir citoyens. Cela fera dire à Schnapper que « les Romains [...] ont fondé l'idée que, dans son principe, la citoyenneté était ouverte et qu'elle avait une vocation universelle »⁴⁵.

3.3.2 Le lien de citoyenneté

Parallèlement aux travaux de Schnapper, nous privilégions également ceux de Serge Paugam en matière de citoyenneté⁴⁶. Chez ce dernier, la citoyenneté est pensée au départ du concept de lien social, notion centrale depuis Émile Durkheim.

Précisément, Paugam distingue quatre grands types de liens sociaux, complémentaires et entrecroisés, constituant la trame sociale qui enveloppe l'individu : le *lien de filiation* (fondement absolu de l'appartenance sociale), le *lien de participation élective* (relevant de la socialisation extrafamiliale au cours de laquelle l'individu entre en contact avec d'autres

⁴³ VERNANT, Jean-Pierre, *Les origines de la pensée grecque*, Paris, Presses Universitaires de France, 1962, p. 56.

⁴⁴ L'inclusion de différentes catégories politiques travaille perpétuellement la citoyenneté. Ainsi, nous avons montré ailleurs comment la catégorie de « malade mental » avait dû attendre une mutation des imaginaires de l'intégration sociale pour se trouver pensée par la citoyenneté moderne. Voir DE MUNCK, Jean (dir.), GENARD, Jean-Louis, KUTY, Olgiard, VRANCKEN, Didier, DELGOFFE, Didier, DONNAY, Jean-Yves, MOUCHERON, Martin et MACQUET, Claude, *Santé mentale et citoyenneté. Les mutations d'un champ de l'action publique*, Gent, Academia Press, 2003.

⁴⁵ SCHNAPPER, Dominique (avec la collaboration de Christian BACHELIER), *Qu'est-ce que la citoyenneté ?*, op. cit., p. 15.

⁴⁶ PAUGAM, Serge, *Le lien social*, Paris, Presses Universitaires de France, 2008.

individus qu'il apprend à connaître dans le cadre de groupes divers et d'institutions), le *lien de participation organique* (se caractérisant par l'apprentissage et l'exercice d'une fonction déterminée dans l'organisation du travail) et le *lien de citoyenneté* (lien entre les membres d'une même communauté politique). L'intensité de ces liens sociaux « varie d'un individu à l'autre en fonction des conditions particulières de sa socialisation [mais] aussi de l'importance relative que les sociétés leur accordent »⁴⁷.

Paugam propose de définir chaque type de lien social à partir des deux dimensions de la protection et de la reconnaissance. Alors que la protection renvoie à l'ensemble des ressources que l'individu peut mobiliser face aux aléas de la vie, la reconnaissance – qui emprunte à la psychologie sociale (George Herbert Mead) et à la philosophie morale (Axel Honneth) – réfère aux interactions sociales qui signent la preuve de l'existence de l'individu et de sa valorisation par le regard d'autrui : « l'expression « compter sur » résume assez bien ce que l'individu peut espérer de sa relation aux autres et aux institutions en termes de protection, tandis que l'expression « compter pour » exprime l'attente, tout aussi vitale, de reconnaissance »⁴⁸. Protection et reconnaissance sont, pour l'individu, au fondement de son intégration sociale.

Dans sa définition du lien de citoyenneté, Paugam se réfère explicitement à Schnapper. Ainsi, le lien de citoyenneté repose sur le principe de l'appartenance à une nation, la nation reconnaissant à ses membres des droits et des devoirs. Les formes de protection liées au lien de citoyenneté sont de type juridique (droits civils, politiques et sociaux) au titre du principe universel d'égalité en droit des citoyens, les formes de reconnaissance ont à voir avec la reconnaissance de l'individu souverain.

Dans son économie des liens sociaux, Paugam précise que le lien de citoyenneté « est en quelque sorte supérieur aux autres, puisqu'il est censé dépasser et transcender tous les clivages, les oppositions et les rivalités »⁴⁹. C'est là précisément la thèse de Schnapper : pour qu'il y ait communauté des citoyens, la citoyenneté doit transcender les appartenances particulières (cf. *supra*).

⁴⁷ *Ibid.*, p. 77.

⁴⁸ *Ibid.*, p. 63.

⁴⁹ *Ibid.*, p. 75.

Paugam pense le lien social dans la pluralité de ses types (quatre types) et de ses dimensions (protection vs reconnaissance). Comme tout lien, il le pense enfin dans sa rupture potentielle (déficit de protection vs déni de reconnaissance). De préciser qu'« on peut parler de rupture du lien de citoyenneté chaque fois que l'on constate une entorse au principe d'égalité des citoyens au regard du droit. Il existe de nombreux cas de discrimination de fait dans l'accès aux droits »⁵⁰.

3.3.3 Le patriotisme constitutionnel

Jusqu'à présent, la question de la citoyenneté a été abordée au niveau (stato-)national. Avec le concept de patriotisme constitutionnel, elle est pensée à l'échelon supranational, celui de l'Union européenne.

Qui dit patriotisme constitutionnel, dit patriotisme. Celui-ci peut être défini comme le sentiment d'appartenance à une communauté politique, la patrie. Dans la pensée politique, alors que les théories de la citoyenneté se sont essentiellement appuyées sur le concept de nation pour repérer les contours de la communauté politique, le mot "patrie" est généralement employé comme synonyme de nation. Si la nation est la communauté des citoyens (cf. *supra*), pour reprendre la formule de Schnapper, le patriotisme est le sentiment d'appartenance à cette communauté.

A l'image, par exemple, du patriotisme économique, le patriotisme constitutionnel est une déclinaison de la notion de patriotisme. Proposé par Jürgen Habermas, le patriotisme constitutionnel a historiquement caractérisé les processus de refondation de l'identité allemande après la période nazie, et cela afin de montrer que l'Allemagne (de l'Ouest) était régie par le régime politique de la démocratie libérale.

Par la suite, et c'est cette acception qui retient notre attention, Habermas a étendu la notion de patriotisme constitutionnel à l'Union européenne, en estimant qu'il pourrait constituer le ciment de cette communauté, en nourrissant chez les individus d'autres sentiments d'appartenance que l'identité nationale.

⁵⁰ *Ibid.*, p. 93.

Fondamentalement, le patriotisme constitutionnel dissocie le lien historiquement fondé par les nationalismes du XIX^e siècle entre la nation et la citoyenneté : les patriotismes nationaux, sans que les citoyens aient à y renoncer, seraient à conjuguer avec une citoyenneté dont l'exercice se réaliserait à un niveau supranational, celui de l'Union européenne. Cette citoyenneté européenne reposerait sur l'attachement des peuples nationaux aux valeurs communes aux démocraties libérales européennes telles qu'elles s'expriment au travers des principes des droits de l'homme et de l'État de droit.

Pour le dire avec les catégories historiques de la nation, le patriotisme constitutionnel est conçu comme une pure pratique civique détachée de l'appartenance nationale :

Les traditions nationales continuent d'empreindre une forme de vie ayant un statut privilégié, mais quand cela serait, ce n'en est qu'une dans une hiérarchie de formes de vie ayant des portées différentes. Celles-ci à leur tour correspondent à des identités collectives qui se chevauchent les unes les autres, mais elles n'ont plus besoin d'un centre⁵¹ à partir duquel elles seraient agrégées et intégrées à l'identité nationale. Au lieu de cela c'est l'idée abstraite d'universalisation de la démocratie et des droits de l'homme qui constitue le matériau solide sur lequel vient se réfracter le rayonnement des traditions nationales – du langage, des traditions et de l'histoire de chaque nation propre⁵².

À la conception habermassienne de la citoyenneté supranationale et au patriotisme constitutionnel qui lui est lié, Schnapper a objecté une série de points⁵³, parmi lesquels nous retenons essentiellement le découplage des dimensions ethnique et civique de la nation (cette critique est la plus centrale), l'anthropologie restrictive de l'acteur social ainsi que l'abstraction des principes constitutifs du référent culturel supranational :

Peut-on construire au niveau européen une forme politique purement civique, comme la conçoit Habermas ? Est-il possible de le faire sans affaiblir la citoyenneté elle-même ? [...] Les sociétés humaines ne sont pas constituées de sujets de droit [...], mais d'individus concrets avec leurs passions et leurs fidélités particulières. Une société politique purement civique pourrait-elle mobiliser les peuples et leur permettrait-elle de former une société ? Peut-on intégrer les hommes par des idées aussi respectables que l'État de droit et le « patriotisme constitutionnel », mais aussi abstraites ? Peut-on concevoir [...] une politique qui ne prenne pas sa source dans l'ensemble des valeurs, des traditions et des institutions spécifiques qui définissent une nation politique ?⁵⁴.

⁵¹ « Centre » est écrit en italique.

⁵² HABERMAS, Jürgen, *Écrits politiques*, Paris, Cerf, 1990 (1981-1990), p. 238.

⁵³ SCHNAPPER, Dominique (avec la collaboration de Christian BACHELIER), *Qu'est-ce que la citoyenneté ?*, op. cit., pp. 256-261.

⁵⁴ *Ibid.*, pp. 257-258.

Dans une série d'entretiens avec William Bourton, journaliste au *Soir*, Jean-Marc Ferry s'est lui aussi montré critique vis-à-vis du patriotisme constitutionnel et de la citoyenneté européenne imaginée par Habermas⁵⁵. Pour saisir la portée de ses propos, il nous faut préciser les circonstances historiques qui ont concouru à la diffusion (et à la reprise) dans le champ politique de la notion de patriotisme constitutionnel.

Fin des années 1990, Joschka Fischer, ministre allemand des Affaires étrangères (cabinets Schröder I et II : 1998-2005), par ailleurs ancien élève d'Habermas, avait lancé une discussion sur un projet de Constitution pour l'Europe et proposé au nom de l'Allemagne la création d'une espèce d'État fédéral européen supranational. Dans les faits, le fondement intellectuel du projet politique européen de l'Allemagne s'enracinait directement dans la philosophie d'Habermas et de son patriotisme constitutionnel : l'Europe ne deviendrait véritablement une communauté politique que lorsqu'elle se serait dotée d'une Constitution européenne.

Comme Schnapper, Ferry a opposé à Habermas « qu'un tel patriotisme est très abstrait, qu'il ne suffit pas à faire un peuple, une cohésion »⁵⁶. Pour le reste, sa critique porte sur la cécité de l'État allemand à reconnaître le potentiel heuristique d'une entité politique de référence, elle porte également – là aussi en résonance avec les propos de Schnapper – sur l'impossibilité ontologique des cultures nationales à se vivre dans un cadre par trop hétéronome :

L'Union européenne n'a pourtant rien à voir avec les Etats-Unis d'Amérique. Les "Etats-Unis d'Europe", pris en équivalence des Etats-Unis d'Amérique, c'est une bévue fédéraliste [...]. D'abord parce qu'existe en chaque nation d'Europe une culture de la souveraineté politique et étatique. Il s'agit le plus souvent de vieilles nations, reposant sur une civilisation de l'écrit, avec une langue véhiculaire propre. Donc il existe une forte résistance à la dilution, au broyage. C'était un contresens, au départ, de vouloir nous servir une image de l'Europe en tant qu'État fédéral, comme si les États-membres pouvaient être considérés comme des cantons ou des Länder. [...] Les États-membres de l'Union ne sont pas des États fédérés, car ils doivent conserver leur autonomie politique, ne serait qu'en l'espèce d'un droit de sécession, lorsque se posent des enjeux vitaux concernant le destin de leur peuple. [...] En ce qui concerne l'Europe, nous devons avoir un schéma constitutionnel assez minimal, étant donné la différence des traditions et des sensibilités politiques et juridiques des nombreux États-membres⁵⁷.

⁵⁵ FERRY, Jean-Marc, *Entretiens avec William BOURTON*, Bruxelles, Labor, 2003.

⁵⁶ *Ibid.*, p. 35.

⁵⁷ *Ibid.*, pp. 33-35.

4 Article 193

4.1 Un mouvement citoyen référé à la Constitution belge

Né à l'initiative de citoyens de différents horizons sociaux, professionnels et politiques, Article 193 (www.article193.be) est un mouvement citoyen⁵⁸ lancé en février 2015 par Hassan Bousetta⁵⁹ en réaction à deux évènements : les attaques meurtrières perpétrées à Paris en janvier 2015 contre la rédaction de *Charlie Hebdo* et l'Hypercacher de la porte de Vincennes, les attentats déjoués à Verviers le soir du 15 janvier 2015⁶⁰. Bousetta s'en explique, insistant sur l'incertitude existentielle générée par ces différents évènements sociaux :

L'idée a germé au fil de discussions [avec, notamment, des collègues professeurs liégeois], au lendemain des attaques de janvier contre la rédaction de Charlie Hebdo, et du constat de l'immense inquiétude qui règne dans différents secteurs de la société. Dans mon travail à l'université comme dans de nombreuses communautés issues de l'immigration, j'ai ressenti un sentiment de doute : que faire, où s'orienter, quelle action pertinente mener ?⁶¹.

À travers sa dénomination, Article 193 fait directement référence à l'article éponyme de la Constitution belge, et singulièrement à sa devise nationale. Inscrit au sein des dispositions générales (Titre VII) de la Constitution, l'article 193 s'énonce comme suit : « La Nation belge adopte les couleurs rouge, jaune et noire, et pour armes du Royaume le Lion Belgique avec la légende : L'UNION FAIT LA FORCE »⁶².

⁵⁸ Cette notion de mouvement citoyen ne saurait être vue comme un concept. Elle est avant tout une catégorie de pensée empirique. Hassan Bousetta, son fondateur, parle parfois de plate-forme.

⁵⁹ Hassan Bousetta est chercheur qualifié du Fonds national de la recherche scientifique (FNRS), chargé de cours à l'Université de Liège (ULg) et attaché au Centre d'Études de l'Ethnicité et des Migrations (CEDEM) de la même université. Il est titulaire d'un doctorat en sciences sociales de la Katholieke Universiteit Brussel (KUB), d'une licence en sciences politiques et administration publique (ULg) ainsi que d'une licence spéciale en gestion des problématiques des pays en voie de développement (ULg). Sénateur élu direct au Parlement fédéral de 2010 à 2014 pour le compte du Parti socialiste (PS), Hassan Bousetta est depuis 2006 conseiller communal de la ville de Liège (il ne sollicitera pas un nouveau mandat en 2018) ; il est également directeur du bureau d'études de la fédération liégeoise du PS. Hassan Bousetta est aussi un militant associatif engagé, entre autres, dans les secteurs interculturel, de la solidarité internationale et de la coopération au développement.

⁶⁰ Le soir du 15 janvier 2015, les unités spéciales de la police fédérale belge mènent à Verviers un raid visant à neutraliser une cellule terroriste jihadiste (affiliée à l'organisation terroriste "État islamique") sur le point de commettre des attentats imminents sur le territoire belge. À l'issue de l'intervention, deux terroristes sont tués et un troisième est blessé.

⁶¹ BOUSETTA, Hassan, « Il faut organiser un front des démocrates », *Le Soir*, 5 mars 2015.

⁶² Sur un plan iconographique, le mouvement citoyen Article 193 est représenté au travers de trois anneaux entrelacés (à l'image du drapeau olympique dont les cinq anneaux symbolisent les cinq continents unis par l'olympisme), chacun des anneaux figurant une des couleurs nationales. Si la devise nationale est « l'union fait la force », « la force de l'union » est toutefois le slogan d'Article 193, la devise nationale n'ayant subi aucun glissement sémantique.

Si, en 1831, la devise nationale faisait référence à l'union des catholiques et des libéraux, opposés à Guillaume I^{er}, roi des Pays-Bas, en 2015, Bousetta considère qu'il convient de donner un sens renouvelé et contemporain à cette devise nationale :

Il est temps de remettre de l'universalisme dans le débat. Notre première appartenance à tous, quelles que soient nos appartenances religieuses, c'est la Constitution. Les droits, les devoirs et libertés qui y sont consacrés fondent notre communauté [c'est-à-dire la « communauté des citoyens », concept de Schnapper, que Bousetta reprend dans l'extrait suivant] et nous leur devons notre première loyauté⁶³.

Face à ce vivre-ensemble attaqué de manière si violente, il y a un rappel fondamental à réaliser. Nous sommes tous touchés, quelles que soient nos origines, opinions ou religions. [...] Notre loyauté première s'exerce d'abord à l'égard de ce qui nous constitue comme communauté de citoyens⁶⁴.

On peut diverger sur ce qui est souhaitable : certains voudront mettre l'accent sur la laïcité, d'autres sur une démarche plus compréhensive à l'égard des musulmans, d'autres sur la géopolitique internationale, l'antisémitisme... Cette marge de manœuvre existe au sein du mouvement, pour autant que l'on soit d'accord sur le fait que ce qui fonde notre relation entre nous, quelles que soient nos identités, c'est notre appartenance à une communauté de citoyens. Vous pouvez être juif, musulman, athée, tout ce que vous voulez, mais cela ne doit pas être notre loyauté première. Notre loyauté première doit être cette appartenance à cette communauté de citoyens qu'organise la constitution⁶⁵.

Article 193 se présente donc comme un mouvement ambitionnant de rassembler symboliquement l'ensemble des citoyens autour des valeurs consacrées par la Constitution, ce rassemblement se réalisant au-delà de la pluralité de leurs identités : « la force de l'union », ce n'est plus celle des libéraux et des catholiques comme lors de la naissance de l'État belge, c'est désormais celle de l'alliance de *tous*⁶⁶ [nous soulignons] les citoyens. « L'heure est à la mobilisation sur ce qui unit et non sur ce qui sépare [cette assertion est reprise de l'appel] [sans quoi] on va droit dans des conflits d'identités »⁶⁷, avertit Bousetta. De poursuivre : « à

⁶³ BOUSETTA, Hassan, « Article 193, un nouveau mouvement citoyen belge autour du "patriotisme constitutionnel" », *Le Vif*, 4 février 2015.

⁶⁴ BOUSETTA, Hassan, *Le Soir*, loc. cit.

⁶⁵ BOUSETTA, Hassan, « Article 193, nouveau mouvement citoyen belge pour réagir aux attaques de Paris », *Agence Belga*, 4 février 2015.

⁶⁶ Cette manière de penser le lien politique entre les citoyens, c'est-à-dire dans son indivisibilité (nous soulignons), permet de saisir finement les enjeux juridiques et moraux qui ont résulté de la volonté du président de la République française François Hollande, suite aux attentats du 13 novembre 2015, de vouloir étendre la déchéance de la nationalité française aux binationaux nés français. En mars 2016, après que les versions des différentes chambres parussent inconciliables, mais également après un important tirage au sein de l'exécutif (le premier ministre Valls vs la Garde des Sceaux Taubira), le président Hollande enterre le texte. (...) Dans *Les leçons du pouvoir* (Paris, Stock, 2018, pp. 263-268), François Hollande dira regretter son idée de déchoir de leur nationalité française les binationaux nés français condamnés pour terrorisme.

⁶⁷ BOUSETTA, Hassan, *Le Vif*, loc. cit.

force d'ouvrir la question identitaire, on finit par la rendre absolue et la mettre au-dessus de tout, y compris au-dessus de ces normes fondamentales [il se réfère à la Constitution] »⁶⁸.

Il serait fallacieux d'assimiler Article 193 à un authentique mouvement social, quel que soit son type, au demeurant. En revanche, rien ne nous interdit de faire usage des outils de la sociologie des mouvements sociaux pour penser ce mouvement citoyen. On sait, par exemple, que les mouvements sociaux (mouvement ouvrier, mouvement syndical...) et les « nouveaux mouvements sociaux » (féminisme, écologisme, mouvements régionalistes, mouvement étudiant...) ont tiré leur légitimité d'une opposition à l'État et aux mécanismes d'institutionnalisation. Or, en s'appuyant sur une constitution politique, on voit combien Article 193 est un mouvement citoyen singulier, s'inscrivant en faux – à tort ou à raison – contre la logique dominante des mouvements sociaux et autres « nouveaux mouvements sociaux ».

Par ailleurs, on observe aujourd'hui un fort discrédit des institutions (politiques, universitaires, médiatiques...). De ce point de vue, s'appuyer sur une institution comme l'État belge, c'est également là faire preuve de singularité pour le mouvement citoyen Article 193. (...) Qu'elle se réfère ou non aux institutions, (la libération contemporaine de) la parole citoyenne est – pour Andrea Rea – symptomatique de l'incapacité des responsables politiques à exprimer une parole morale forte, focalisés qu'ils sont sur les échéances électorales. Aussi, « c'est la parole citoyenne qui doit incarner l'alternative. Aux citoyens de formuler une croyance, un espoir pour vivre ensemble aujourd'hui et demain »⁶⁹.

Comment opérationnaliser le rassemblement citoyen autour de la devise nationale ? Par le biais d'un appel à signature (cf. annexe 1). En date du 31 août 2018, ce dernier, publié sur le site internet dédié au mouvement, avait recueilli 754 signatures. Dans un esprit de collégialité, l'appel pouvait être signé en solo, certes, mais aussi en duo ou en trio (« conjoint, voisin, collègue, co-équipier ou toute autre personne de votre choix ») ; il a été signé par quelques institutions.

⁶⁸ BOUSETTA, Hassan, *Le Soir*, loc. cit.

⁶⁹ REA, Andrea, « Aux citoyens de formuler leur espoir pour faire société ensemble », *Le Soir*, 18 et 19 mars 2017.

Dans les faits, précisons que ce nombre de soutiens, à quelques valeurs près, a été engrangé dès les premiers mois de 2015. Pour le dire autrement, la masse critique de signataires de l'appel a stagné depuis le lancement du mouvement ; cette observation mériterait une analyse explicative. Dès l'instant où Article 193 est un mouvement citoyen présentant une composante émotionnelle certaine (l'appel parle de « choc », de « secousse d'effroi », d'une « émotion et [d'] une douleur » ayant « frappé » et « touché »), nous pensons toutefois pouvoir dire avec Érik Neveu que « la composante émotionnelle [des mouvements sociaux et autres mouvements peu ou prou apparentés] engendre des mobilisations souvent éphémères »⁷⁰.

Parmi les signataires de l'appel, on trouve des académiques – avec une surreprésentation de spécialistes en sciences sociales et politiques – comme Jean-François Bachelet, François Gemenne, Marc Jacquemain, Marco Martiniello, Mohamed Nachi, Caroline Saal, Véronique Servais, Pierre Verjans (ULg), Jean Donnay (UNamur), Jean Leclercq (UCL) ou encore Marc Swyngedouw (KU Leuven) ; quels que soient les niveaux scolaires où ils évoluent, les enseignants représentent une catégorie professionnelle extrêmement bien représentée au sein des signataires. Parmi ces derniers, on trouve également des comédiens comme Ismaël Saidi et Sam Touzani, des journalistes comme Eddy Caekelberghs et Jean-Jacques Jespers. Enfin, parmi les autres citoyens à fort capital symbolique, on note la signature de mandataires politiques comme, entre autres, Marie Arena, Willy Demeyer, Elio Di Rupo, André Flahaut, Emir Kir, Fadila Laanan, Ahmed Laaouej, Rachid Madrane, Laurette Onkelinx, Marc Tarabella (PS), José Daras, Zakia Khattabi, Jean-Marc Nollet (Ecolo) ou encore Benoît Cerexhe (cdH).

Si des représentants de toutes les familles politiques démocratiques ont signé l'appel, force est de constater que celui-ci a essentiellement recueilli des signatures de représentants de partis dits "de gauche". Bousetta ne botte pas en touche : « c'est vrai, mais je me bats pour que l'initiative soit la plus pluraliste possible. [...] Il faut organiser un front des démocrates »⁷¹. « Organiser un front des démocrates », la formule semble avoir fait mouche puisqu'elle a été mise en exergue par le journaliste du *Soir* interrogeant Bousetta, Dirk Vanoverbeke, c'est considérer que l'enjeu qui doit mobiliser se porte au-delà de la gauche et de la droite. Cette

⁷⁰ NEVEU, Érik, *Sociologie des mouvements sociaux*, Paris, La Découverte, 2015, p. 11.

⁷¹ BOUSETTA, Hassan, *Le Soir*, loc. cit.

recherche de pluralisme politique, il nous a semblé, avec Claude Javeau, qu'elle s'inscrivait là dans l'héritage de la pensée social-démocrate⁷².

4.2 Un mouvement citoyen structuré en association

Dans la perspective d'une structuration plus large du mouvement, le groupe de citoyens à la base de l'appel s'est engagé dans la création d'une association sans but lucratif (ASBL) « Article 193 ». Toutefois, bien que les statuts aient été rédigés, ils n'ont pas été publiés au *Moniteur belge*. Aussi, « Article 193 » doit être considérée comme une association de fait.

L'association a pour but (article 3 des statuts) – toutes considérations inscrites dans l'appel – de promouvoir le vivre ensemble, de valoriser la citoyenneté et l'attachement à la Constitution belge, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment.

L'association œuvre à la construction d'une société diverse, égalitaire et inclusive, notamment par : (1) la défense de la communauté des citoyens et du vivre ensemble ; (2) le combat contre le radicalisme et la violence politique ; (3) la lutte contre toutes les formes de racisme, les discriminations et les discours de haine ; (4) l'engagement en faveur d'une meilleure collaboration internationale avec les acteurs poursuivant les mêmes objectifs. Ce sont là les quatre chantiers autour desquels Article 193 appelle les citoyens à se rassembler.

Au niveau de sa structure organisationnelle, l'association s'est dotée d'un conseil d'administration (cf. annexe 3) présidé par Hassan Bousetta, d'un comité de pilotage⁷³ et d'un comité de parrainage regroupant symboliquement les membres adhérents présentant un statut de mandataire politique.

⁷² JAVEAU, Claude, *Vive la sociale ! Éloge de la social-démocratie*, Bruxelles, Le Grand Miroir, 2003. Avec le conservatisme libéral, Claude Javeau considère la social-démocratie comme l'une des deux seules voies qui soient compatibles avec le système démocratique parlementaire. Pour lui, les autres voies conduisent nécessairement au totalitarisme.

⁷³ Chargé de l'orientation générale du mouvement et de la validation des propositions d'action, le comité de pilotage est – théoriquement – composé des membres du conseil d'administration, de membres effectifs de l'assemblée générale, de membres des quatre groupes de travail chargés d'animer les quatre chantiers au centre de l'appel et de membres adhérents (l'association compte 673 membres adhérents en date du 31 août 2018).

Au-delà de la mobilisation à rassembler la communauté des citoyens autour de l'appel, Article 193 a, depuis son lancement en février 2015, accompli une série d'actions se rapportant directement à son but social, en partenariat comme sous son seul concours : théâtre-débat (« Quelles réponses citoyennes contre les crises de Rhinocérite ? »⁷⁴), conférence-débat (« Peut-on encore vivre ensemble ? »⁷⁵ ; « Autour du livre *Jihad Academy. Nos erreurs face à l'État islamique* »⁷⁶), ciné-débat (« Femmes combattantes contre Daesh »⁷⁷), journée de réflexions et d'échanges (« Démocratie et État de droit. Regards croisés sur la Belgique et la Tunisie »), drink afterwork (« Libertés et sécurité dans la lutte contre le terrorisme »⁷⁸), cartes blanches (cf. annexe 4), communiqués de presse, organisation d'évènements de soutien (ex. marche consécutive aux attentats du 22 mars 2016 à Bruxelles) et visites d'hommage aux victimes des attentats terroristes (ex. visite du musée national du Bardo à Tunis), interventions radiophoniques (ex. RCF Liège) et télévisuelles (ex. RTBF, Vedia)...

⁷⁴ En référence à la célèbre pièce de théâtre d'Eugène IONESCO : *Rhinocéros* (1959).

⁷⁵ Avec la participation des présidents des jeunesses liégeoises socialiste, libérale, écologiste et "démocrate humaniste". Les présidents étaient invités à présenter leurs options politiques en matière de libertés publiques et d'interculturalité.

⁷⁶ En présence de l'auteur, Nicolas HÉNIN.

⁷⁷ En présence de la réalisatrice, Pascale BOURGAUX.

⁷⁸ Avec la participation de François DE SMET (*Centre fédéral Migration*), Jean QUATREMER (*Libération*) et Dan VAN RAEMDONCK (*Fédération internationale des ligues des droits de l'homme*).

5 Discussion

Pour rappel, notre problématique de recherche vise à saisir – au départ du mouvement citoyen Article 193 – la manière dont les démocraties libérales luttent contre le radicalisme violent, dans le présent cas d'étude, contre le terrorisme, terrorisme que nous avons qualifié à la suite de Dassetto, terrorisme de matrice islamique. Notre hypothèse de recherche s'énonce comme suit : les démocraties libérales adressent à leur ennemi une réponse définie en termes d'unité nationale car elles considèrent que c'est là une manière valide de contrer les univers de sens portés par ce radicalisme violent. Ce chapitre vise à tester cette hypothèse de recherche.

Soyons bien clair. Face à ce radicalisme violent, les démocraties libérales ont également formulé des réponses qui dépassent, et de loin, la riposte politique d'unité nationale. Ainsi, à travers des interventions policières et militaires⁷⁹, le régalien s'est lourdement invité dans la gestion de cette donne (tout l'enjeu pour l'État de droit étant de ne pas se contredire en souscrivant à des actions qui, d'une certaine manière, légitimeraient l'action des terroristes soucieux de mettre en évidence le caractère non démocratique des régimes qu'ils attaquent). Nous ne discutons pas ici ces dernières options, seule la réponse en termes de solidarité nationale nous occupe.

A l'heure de la discussion de notre problématique de recherche, il nous a semblé que cette dernière drainait un enjeu central tourné autour de la question de la fracturation des sociétés occidentales contemporaines⁸⁰.

Résumons les fondamentaux du mouvement citoyen Article 193. Face au radicalisme violent dont les démocraties libérales font l'objet, la loyauté première de tout citoyen – quelles que soient ses identités – s'exerce à l'égard de cette communauté de citoyens qu'est la nation,

⁷⁹ Formée en août 2014, une coalition militaire arabo-occidentale d'une vingtaine de pays – la Belgique en fut – est intervenue en Irak et en Syrie dans une guerre, essentiellement aérienne, contre l'organisation terroriste "État islamique" et autres groupes terroristes apparentés (Front al-Nosra...). De son côté, dès 2015, la Russie, associée à l'Iran, a mené sa propre intervention. (...) En 2016, avec le concours de forces locales (armée irakienne, Kurdes syriens...), la quasi-totalité des territoires occupés en 2014 par l'organisation terroriste "État islamique" avait été reprise.

⁸⁰ Nous parlons bien ici des démocraties libérales. Dans cette section, mobiliser le concept de société nous paraît toutefois plus opportun dès lors qu'on raisonne en termes de différenciation du corps politique.

communauté politique dont les valeurs sont consacrées par la Constitution, singulièrement par la devise nationale : l'union fait la force.

Considérer qu'il y a lieu de rappeler l'impérativité de cette allégeance, c'est penser la nation en danger. Penser la nation en danger, c'est une des thèses de Kepel⁸¹. Exposons-la.

Kepel théorise ce qu'il appelle le « djihadisme [comprendons le jihad armé] de troisième génération »⁸² comme une « machine à fracturer la société ». La stratégie du « djihadisme de troisième génération » viserait à fracturer la société par une guerre civile, à la détruire de l'intérieur, à la cliver très profondément, à la diviser. Pour Kepel, le clivage structurant opposerait (nous reprenons ses catégories) les « identitaires ethno-raciaux » d'un côté (c'est-à-dire l'extrême droite), les « communautaristes religieux » de l'autre. Dans cette dialectique, les masses musulmanes occupent une place de choix : elles feraient l'objet de tentatives d'embrigadement par les « djihadistes de troisième génération ». Pour Kepel, cette stratégie visant à exacerber les tensions internes aux sociétés européennes est un piège qui leur est tendu :

Au lieu de construire un djihadisme vertical, de haut en bas, qui aboutira au 11 Septembre, il faut construire un djihadisme de bas en haut basé sur des réseaux, à structure et diffusion réticulaires. Il faut recruter les soldats de ce djihad principalement dans la masse des jeunes enfants d'immigrés et convertis musulmans européens, leur suggérer de construire un djihadisme de proximité. [...] L'objectif de Souri est de multiplier ces attentats de proximité. Ceux de janvier 2015, [...] le 13 novembre puis les attentats de 2016 [...] en sont des variantes. Tous ces attentats [ont pour objet de] galvaniser des troupes pour mobiliser des sympathisants. Et c'est là justement que tout se joue : la population va-t-elle basculer derrière les djihadistes, c'est leur objectif, ou au contraire, va-t-elle refuser de basculer ? La société française dans son ensemble, dont les djihadistes espèrent qu'en mesure de rétorsion elle va multiplier les pogroms, le vote d'extrême droite voire le lynchage, ce qui aboutira petit à petit à une situation de guerre civile, est-elle résiliente ? Tiendra-t-elle le coup face aux provocations ?⁸³.

⁸¹ KEPEL, Gilles, *La fracture*, op. cit. ; KEPEL, Gilles, *La laïcité contre la fracture ?*, op. cit.

⁸² Le « djihadisme de troisième génération » est, selon Kepel, un troisième moment du djihad (pour le dire vite : la première phase du djihad, c'est le « djihad afghan » (1979-1986) et la guerre contre « l'ennemi proche » ; la seconde phase du djihad, c'est le « djihad mondialisé » d'Al-Qaïda (1992-2005) et la guerre contre « l'ennemi lointain ») théorisé par l'idéologue Abou Moussab Al-Souri, l'agent des relations publiques d'Oussama ben Laden, dans *l'Appel à la résistance islamique mondiale*, texte programmatique de 1600 pages paru en ligne en 2005. (...) Kepel considère que les Services de renseignement européens portent une responsabilité dans les attentats terroristes survenus une dizaine d'années plus tard dès lors qu'ils n'ont pas suffisamment pris au sérieux ce texte doctrinal.

⁸³ KEPEL, Gilles, *La laïcité contre la fracture ?*, op. cit., pp. 50-53.

La thèse a fait grand bruit – Kepel fut même accusé, par d’aucuns, d’« islamophobie » (*sic*). Elle a été récusée, notamment, par Olivier Roy qui considère que la stratégie de l’organisation terroriste "État islamique" n’est pas de mobiliser les musulmans d’Occident, les jeunes Européens s’auto-radicalisant, dans une quête nihiliste qui ne prend pas sa source dans le salafisme jihadiste⁸⁴.

Au-delà de cette polémique à propos (1) des mobiles des organisations terroristes extérieures et (2) des ressorts de la "radicalisation", et vis-à-vis de laquelle nous nous gardons bien de prendre position, nous reprenons néanmoins à notre compte certaines catégories de pensée mobilisées par Kepel dans ses travaux sur la fracturation des sociétés : cliver, diviser, opposer, balkaniser, fragmenter, polariser, communautariser, "identitariser" (nous forgeons ce néologisme)...

Identifiés par Kepel comme résultantes objectives des attaques terroristes dont nous avons fait mention, ces processus de fracturation des sociétés sont précisément, sur un plan rhétorique, repris par le mouvement citoyen Article 193. Ainsi, de manière explicite ou en filigrane, il est question dans l’appel de lien de citoyenneté attaqué, de jeunes mûs par une identité belliqueuse ou encore de rétrécissement des discours légitimes : « répondre [...] par un engagement [...] pour défendre [...] le lien qui nous unit comme communauté de citoyens », « fourvoyés par des prédicateurs haineux, quelques-uns [il est question des « jeunes »] se convertissent, sous nos regards impuissants, [...] en guerriers identitaires [...] », « la plus brutale des attaques contre la volonté de vivre ensemble dans la liberté, la fraternité et la pluralité des appartenances », « ne laissons pas l’étau se refermer dans un dialogue des extrêmes ».

À l’analyse, sur un plan terminologique, le texte fondateur du mouvement citoyen Article 193 peut être qualifié de très képélien. L’isomorphisme des rhétoriques est patent : à « ce qui fait société, ce qui fait nation, c’est qu’au fond nous avons le sentiment que, malgré nos oppositions, malgré nos différences, *in fine*, ce qui nous unit est plus important que ce qui nous divise »⁸⁵ répond, par exemple, « l’heure est à la mobilisation sur ce qui unit et non sur ce qui sépare » (appel de l’Article 193).

⁸⁴ ROY, Olivier, *Le djihad et la mort*, Paris, Seuil, 2016.

⁸⁵ KEPEL, Gilles, *La laïcité contre la fracture ?*, *op. cit.*, p. 26.

Reprenons notre hypothèse de recherche : les démocraties libérales adressent à leur ennemi une réponse définie en termes d'unité nationale car elles considèrent que c'est là une manière valide de contrer les univers de sens portés par ce radicalisme violent qu'est le terrorisme de matrice islamique. Si ce type de radicalisme détricote la nation, il ne nous paraît pas illégitime d'affirmer que notre hypothèse de recherche mérite d'être validée. La détricote-t-il réellement ? Pour Kepel – rappelons que rien ne nous force à valider la manière dont il théorise (1) le rôle des organisations terroristes et (2) les ressorts de la "radicalisation"⁸⁶ – la réponse est affirmative. Nous n'aurons toutefois pas perdu de vue que les thèses de Kepel, si elles prétendent à une certaine universalité, restent tendanciellement inscrites dans un cadre (étatico-)national français – au sein duquel, par exemple, la question territoriale⁸⁷ occupe un statut très peu comparable à celui qui serait le sien en Belgique.

Invité à problématiser la résistance de la société belge à la succession des attentats terroristes (l'interview a été réalisée en 2017), c'est toutefois dans un cadre européen qu'Andrea Rea formule sa réponse. Il reconnaît l'existence d'une ligne de fracture, *pour partie* (nous soulignons), liée au terrorisme de matrice islamique : eu égard au fait qu'ils partagent certaines caractéristiques liées à ceux qui commettent les attentats, les citoyens de confession musulmane seraient rejetés par ce que le sociologue nomme le groupe majoritaire (c'est-à-dire le groupe qui domine l'espace politique). Pour Rea, ce rejet du musulman (ou de l'étranger en général) s'inscrit toutefois dans un cadre d'intelligibilité plus global, celui de la dislocation sociale et de la peur qu'elle fait courir aux citoyens :

Aujourd'hui, les lignes de fracture existent [...] elles peuvent potentiellement s'inscrire dans le temps. Cela tient notamment au type de terrorisme que l'Europe et le monde connaissent actuellement, très fortement marqué par son identification à un islam radical. [...] Aujourd'hui, au motif qu'une partie des terroristes sont musulmans, on assiste à un rejet du musulman ou de l'étranger en général. [...] La peur qui est à la base de cette réaction tient plus largement à celle de la dislocation sociale. Elle est à la fois dislocation sociale et économique⁸⁸ [...] et dislocation d'une communauté entre un

⁸⁶ « Le terrorisme, la violence et la haine ont des causes complexes qui s'enracinent sur les terrains locaux, nationaux et international et il convient dès lors d'éviter des lectures simplificatrices en termes d'oppositions ou de choc des civilisations » (cf. annexe 2 : principes à la base du mouvement Article 193).

⁸⁷ La nation a à faire avec le territoire. Ainsi, il n'est pas anecdotique de constater que le séminaire « Violence, Dogme & Territoires : usages du passé dans l'islamisme contemporain », tenu à l'École normale supérieure (ENS) de Paris (campus d'Ulm), et animé par Kepel (nous avons suivi certaines séances au cours de l'année académique 2017-2018), est rattaché au Département « Géographie et Territoires » de l'ENS.

⁸⁸ On retrouve cette dimension de la dislocation dans l'appel de l'Article 193, à propos des ressorts sur lesquels la "radicalisation" des jeunes se développerait : « les attaques de Paris ont également contribué à dévoiler les fossés et fractures que nos sociétés ont laissé se développer en leur sein. Des jeunes, en nombre croissant, privés

groupe majoritaire qui se définit comme une identité homogène opposée à celle de ceux qui soi-disant la polluent⁸⁹ [le groupe minoritaire dont parle Rea est ici constitué des populations identifiées comme musulmanes, essentiellement] [...] Aux États-Unis, la couleur de la peau a été pendant longtemps et est encore la ligne de fracture de la société. Aujourd'hui, en Europe, la ligne de fracture, c'est l'appartenance ou non à l'islam⁹⁰.

Revenons aux principes à la base du mouvement citoyen Article 193 (cf. annexe 2) : « il est à noter que cet appel ne contient délibérément aucune référence à l'islam ou aux musulmans mais fait appel à la communauté des citoyens en faisant fi de leurs appartenances particulières » ; « le débat ne peut être réduit à une fausse opposition entre musulmans et non-musulmans mais peut être lu comme une opposition entre les démocrates (de toutes origines et confessions) attachés aux libertés publiques et des fanatiques violents ».

On a bien entendu la volonté – de type politique – des rédacteurs de l'appel de taire les différentes caractéristiques de l'identité (territoriale, culturelle, religieuse, sociale, linguistique, ethnique...) au profit de l'identité commune de citoyen – dans l'état de l'art, nous avons longuement remis en perspective historique et sociologique cette façon d'appréhender l'Autre. Néanmoins, ces précisions (cf. les deux citations) quant à l'éclipse de la dimension confessionnelle (dans le présent cas : musulmane) ne mérite-t-elle pas, également, un autre cadre d'intellection ? Ne pourrait-il pas être fait l'hypothèse que les rédacteurs de l'appel ont également cherché à éviter de potentialiser une ligne de fracture (musulmans vs non musulmans) qu'ils savaient monter en puissance avec les tueries terroristes de matrice islamique ?

Ce qui paraît sûr, c'est qu'en se sentant l'obligation de préciser l'inanité de penser la riposte aux attaques terroristes en mobilisant des catégories confessionnelles, on reconnaît – en creux – l'hégémonie des catégories culturelles pour qualifier la vie sociale. Or, face à des attaques qui fracturent le lien politique entre les citoyens, la réponse en termes d'unité nationale est la seule réponse valide. Corroborant la recherche sociologique (cf. diagnostic de Rea), Article 193 le dit clairement dans son appel, quitte à expliciter plus fortement encore,

de perspectives d'avenir et piégés dans des trajectoires de vie fracassées, finissent par se détourner des modèles de vie qui leur sont proposés... ».

⁸⁹ Parmi les dislocation sociales contemporaines, Rea repère un troisième type de dislocation : la dislocation spatiale.

⁹⁰ REA, Andrea, « Nos sociétés en proie à des dislocations », *Le Soir*, 2 janvier 2017.

dans des textes non soumis à signature (cf. annexe 2 : principes à la base du mouvement citoyen), les catégories d'analyse que le mouvement considère comme repoussoir (« fausse opposition entre musulmans et non-musulmans »).

Afin de dialectiser ces considérations, centrons-nous sur un dernier dispositif empirique : une carte blanche parue dans le quotidien *Le Soir* du 7 juin 2018 (cf. annexe 4). Il nous faut bien préciser que ce texte ne saurait en aucune manière se présenter comme un propos officiel du mouvement citoyen Article 193. Nous le considérons néanmoins comme du matériel dès l'instant où la rédaction de la version princeps (les ajouts et modifications ont été infinitésimaux) fut le fruit du fondateur du mouvement citoyen Article 193 : Hassan Bousetta. Précisons ensuite que ce texte a été signé par $\frac{2}{3}$ des membres du conseil d'administration (CA) d'Article 193 (c'est-à-dire douze membres sur dix-huit que compte le CA) ; nous nous gardons bien d'émettre la moindre hypothèse quant aux raisons qui pourraient rendre compte de la "non signature" des membres restants du CA (hormis la nôtre, bien sûr). Précisons enfin que nous concevons la pensée comme un dispositif cognitif dynamique dont les productions écrites (comme orales) sont toujours susceptibles de présenter des bougés.

Dans quel contexte cette carte blanche s'inscrit-elle ? Pour rappel, le mouvement citoyen Article 193 est né au début de l'année 2015. Trois ans plus tard, l'Europe – une grande partie du monde, en réalité – a été la cible d'attaques terroristes répétées. En cette année 2018, Liège n'échappe pas à celles-ci. Le 29 mai, aux alentours directs d'une des plus grosses écoles de la ville, Benjamin Herman tue deux agents de police – Soraya Belkacemi et Lucile Garcia – ainsi que le passager d'une voiture, Cyril Vangriecken, le terroriste blesse ensuite quatre policiers avant d'être abattu par les forces de l'ordre. Dans la foulée de cette attaque, la carte blanche du 7 juin 2018 rappelle les « crises de légitimité multiples » sur lesquelles « prospère » le « djihadisme global », crises qu'il s'agit de « traiter [...] en amont [...] précondition du succès de la lutte répressive contre le terrorisme et la radicalisation violente ». Les signataires précisent :

En matière de coexistence dans la diversité, il faut envisager de nouvelles directions, différentes de celles du populisme identitaire actuellement à l'œuvre dans le pays. Une lutte efficace contre la radicalisation et le terrorisme – c'est l'évidence même – nécessite, comme précondition, d'organiser la société en mettant tout en œuvre pour faire pointer le baromètre de l'intolérance et du racisme sur zéro.

Considérant que les sociétés « seront mieux outillées pour lutter contre la terreur si elles sont plus démocratiques, plus inclusives, plus égalitaires, plus solidaires et non l'inverse », les signataires en appellent à l'amendement de l'article premier de la Constitution (« La Belgique est un État fédéral qui se compose des communautés et des régions »). Ce nouvel article 1^{er} serait formulé comme suit :

La Belgique est un État de droit laïque, démocratique, social, interculturel et philosophiquement neutre. Il assure l'égalité devant la loi et l'égale dignité de tous les citoyens. Le racisme, l'antisémitisme, l'islamophobie ainsi que toute discrimination fondée sur le genre, l'origine, la prétendue race, la religion, l'âge, les convictions, l'orientation sexuelle, le handicap, l'état de santé ou sur tout autre critère est interdite.

En plaidant pour un rassemblement citoyen autour de la « lutte contre le racisme, les discriminations et les discours de haine », l'appel (de 2015) mettait déjà l'accent sur certaines des dimensions contenues dans la carte blanche. Les principes à la base du mouvement citoyen (cf. annexe 2) ajoutaient : « la réponse aux défis du terrorisme, de la violence et de la haine passe aussi par l'éradication des discriminations et dénigrement qui sapent la cohésion de la communauté des citoyens. L'objectif doit être une société zéro tolérance aux discriminations ». Toujours en 2015, Bousetta précisait que la légitimité des principes constitutionnels reposait sur leur concrétisation empirique :

Si la constitution est une promesse, la promesse doit correspondre à la réalité. Si la constitution pose une société où la discrimination est bannie, alors nous devons nous orienter vers une société à discrimination zéro, à antisémitisme zéro, à islamophobie zéro. C'est une perspective qui doit nous orienter de manière beaucoup plus forte. Donc la Constitution, toute la Constitution, mais aussi sa réalisation⁹¹.

Au-delà de certaines dimensions vis-à-vis desquelles nous ne nous appesantissons pas ici (ex. « État de droit laïque, démocratique, social, interculturel et philosophiquement neutre »), dimensions au demeurant *extrêmement centrales* (nous soulignons) dans l'amendement potentiel du premier article de la Constitution, ce sont d'autres dimensions de la carte blanche qui retiennent notre attention. Nous avons dit plus haut souhaiter mettre en perspective les catégories d'analyse que le mouvement citoyen Article 193 considère comme repoussoir : les musulmans opposés aux non musulmans... Or, d'une certaine manière, cette carte blanche ne les prend-elle pas au sérieux, ces catégories ? Que dit le texte ? Tout en précisant que « seuls leurs auteurs [des attaques que subit notre société] en portent la responsabilité », il pose que

⁹¹ BOUSETTA, Hassan, *Agence Belga, loc. cit.*

(la société ?) tient les musulmans pour collectivement responsables de ces mêmes attaques, que la population de confession et/ou d'ascendance musulmane est l'objet d'une prise d'otage dont l'issue repose sur une politique « de la main tendue, pour ne pas dire une réconciliation » (« l'aider à sortir de cette prise d'otage dont elle est l'objet ») qui devrait être engagée (nous présumons le groupe qui tendrait la main) par les "non musulmans".

En ralliant pareil texte, les signataires témoignent du souci d'effacer la ligne de fracture identifiée par Rea au sein de nos sociétés : l'appartenance ou non à l'islam. En revanche, ce qui nous semble contrevenir au "logiciel" du mouvement citoyen Article 193 (pour rappel : la communauté des citoyens, laquelle place au-dessus des identités particulières l'identité citoyenne), et pour peu que nous trouvions quelque légitimité à inscrire cette carte blanche dans la filiation du mouvement citoyen, c'est l'utilisation de ces catégories particulières : les musulmans vs les "non musulmans". Sans compter qu'elle s'empêche de penser la différenciation au sein de ces deux pôles (certes, le format de la carte blanche n'autorise pas grande granularité), cette manière de nommer la réalité sociale symbolise le passage d'un registre civique universaliste à un registre civil particulariste. N'est-ce pas là un peu défaire la nation ?

Revenons à notre hypothèse de recherche : les démocraties libérales adressent à leur ennemi une réponse définie en termes d'unité nationale car elles considèrent que c'est là une manière valide de contrer les univers de sens portés par ce radicalisme violent. De ce point de vue, il n'est probablement pas faux d'affirmer – eu égard au fait que le terrorisme de matrice islamique est toujours susceptible de fracturer la communauté des citoyens⁹² – que caractériser le corps politique à travers ses composantes, *a fortiori* en les opposant (fût-ce pour montrer la nécessité d'égaliser leurs conditions de traitement, principe citoyen), rencontre moins les sémantiques de ce type de terrorisme que ne le pourrait une approche en termes de communauté nationale.

⁹² Nous avons conscience des lignes qui, indépendamment de toute forme de radicalisme violent, fracturent la société de manière structurelle.

6 Conclusion

Comment les démocraties libérales luttent-elles contre le radicalisme violent qu'est le terrorisme de matrice islamique ? De plusieurs manières. Notre recherche s'est volontairement centrée sur une modalité de riposte : celle qui invite les citoyens à faire nation. Avec Dominique Schnapper, nous avons vu que la nation est la communauté des citoyens. Aussi, faire nation, c'est faire en sorte que les citoyens ne fassent qu'un, comme le postule le modèle social de la communauté : c'est affirmer le principe de l'indivisibilité de cette communauté particulière qu'est la communauté nationale.

Suite aux attaques contre *Charlie Hebdo* et l'Hypercacher de la porte de Vincennes, en 2015, la société civile a démontré sa capacité réflexive à proposer une réplique originale. Nourri des conceptions nationale (Schnapper) et supranationale (Habermas) de la citoyenneté, le mouvement dit de l'Article 193 a appelé la communauté des citoyens au rassemblement symbolique autour des valeurs de la Constitution (notamment celles d'"égalité de chacun devant la loi" et d'"égale dignité de tous"), singulièrement autour de la devise nationale : « l'union fait la force ».

À l'analyse, cette réponse définie en termes d'unité nationale s'est-elle avérée valide pour lutter contre ce type de radicalisme violent ? Dans le dernier chapitre, nous plaidions pour voir notre hypothèse de recherche confirmée. En effet, appuyés sur les travaux de Kepel et de Rea⁹³, nous avons pris la mesure de la vivacité des processus de fracturation à l'œuvre au sein des sociétés frappées par le terrorisme de matrice islamique. Se revendiquant d'une légitimité religieuse, ce terrorisme met sous tension une partie de la communauté nationale : les musulmans – tel est le diagnostic de ces deux chercheurs, également formulé par les signataires de la carte blanche parue dans *Le Soir* du 7 juin 2018 (« Rester unis contre la terreur »).

Les résultats que nous pointons mériteraient, cela va sans dire, des analyses empiriques plus ambitieuses que celles que nous avons modestement menées (sous forme d'analyse

⁹³ Nous reconnaissons sans peine que ce que nous avons repris des analyses de Rea mériterait d'être puissamment complété par des indicateurs (qualitatifs comme quantitatifs) tirés de certaines des enquêtes du centre de recherches qu'il dirige, enquêtes que nous n'avons pas mobilisées.

documentaire et d'analyse secondaire de discours d'experts). En considérant les textes programmatiques du mouvement citoyen Article 193, nous n'en sommes restés qu'au niveau rhétorique – nous avons rendu compte ailleurs de ce choix. Recueillir directement la parole des acteurs sociaux et/ou observer leurs pratiques permettrait, sans nul doute, de préciser plus ou moins fortement nos résultats. Dans l'introduction, nous inscrivions notre propos dans une sociologie de la réaction sociale. Il s'inscrirait désormais dans une sociologie de la réception.

Au-delà des signataires de l'appel de l'Article 193, l'idée du rassemblement national fait-il sens pour les autres citoyens ? N'est-il pas un discours minoritaire (on peut raisonnablement en faire l'hypothèse à la suite de la publication de la carte blanche ci-dessus référencée) ? Si tant est qu'il portât en 2015, percole-t-il encore en 2018 ? Autant de questions qui permettraient, pour ce qui est de la seule réception de l'appel, de saisir les appropriations qui en sont faites par les acteurs sociaux. (...) Par ailleurs, au-delà de la réception des rhétoriques d'unité nationale, il ne serait pas superfétatoire d'observer avec finesse les mécanismes de fracturation de la communauté politique. Quelles sont ses variables discriminantes ? L'âge du citoyen ? Son territoire de résidence ? Son capital culturel ? Son rapport au religieux ? La fréquence relative de ses contacts avec l'Autre ? (...) Bref, publics et processus requerraient d'être investigués.

Enfin, pour ce qui est de la boîte à outils conceptuelle, cette première socialisation au champ nous pousse à la réflexivité. En dépit de notre volonté et de notre hargne à repérer des concepts à haute puissance explicative, nous reconnaissons l'ambiguïté de faire usage de catégories conceptuelles aussi poreuses et volatiles que celles de radicalisme violent et de terrorisme. Probablement eût-il fallu s'émanciper de la catégorie de radicalisme violent, directement empruntée au mouvement citoyen Article 193, et forger un concept plus opératoire. À l'avenir, nos catégories de pensée devront être mieux aiguisées, c'est certain. Autre exemple : si ne pas qualifier le terrorisme qui a massivement touché l'Europe dès 2015 revient à verser dans une logique de dénégation, le qualifier de matrice islamique met sous l'éteignoir d'autres de ses dimensions.

Indépendamment de ces limites objectives, il nous a semblé que la plus-value de ce travail consista à armer un peu plus conceptuellement encore les catégories de pensée du

mouvement citoyen Article 193. À notre niveau, c'est-à-dire un niveau analytique, nous espérons ainsi avoir œuvré à cette entreprise de « renationalisation des démocraties » que Pierre Rosanvallon appelle de ses vœux⁹⁴...

⁹⁴ ROSANVALLON, Pierre, *Refonder la démocratie pour le bien public ?*, Toulouse, Privat, 2018, pp. 54 et 60.

7 Bibliographie

7.1 Ouvrages

BAUER, Alain et BRUGUIÈRE, Jean-Louis, *Les 100 mots du terrorisme*, Paris, Presses Universitaires de France, 2016.

BIAGINI, Cédric, CARNINO, Guillaume et MARCOLINI, Patrick (dir.), *Radicalité. 20 penseurs vraiment critiques*, Montreuil, L'échappée, 2013.

BIRNBAUM, Jean, *Un silence religieux. La gauche face au djihadisme*, Paris, Seuil, 2016.

BOLTANSKI, Luc et THÉVENOT, Laurent, *De la justification. Les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard, 1991.

CANDIARD, Adrien, *Comprendre l'islam ou plutôt : pourquoi on n'y comprend rien*, Paris, Flammarion, 2016.

DALLEMAGNE, Georges, MATZ, Vanessa et MARTENS, Quentin (dir.), *La Belgique face au radicalisme. Comprendre et agir*, Louvain-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain, 2016.

DASSETTO, Felice, *Jihad u Akbar, Essai de sociologie historique du jihadisme terroriste dans le sunnisme contemporain (1970-2018)*, Louvain-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain, 2018.

DE MUNCK, Jean (dir.), GENARD, Jean-Louis, KUTY, Olgierd, VRANCKEN, Didier, DELGOFFE, Didier, DONNAY, Jean-Yves, MOUCHERON, Martin et MACQUET, Claude, *Santé mentale et citoyenneté. Les mutations d'un champ de l'action publique*, Gent, Academia Press, 2003.

FERRY, Jean-Marc, *Entretiens avec William BOURTON*, Bruxelles, Labor, 2003.

FICHTE, Johann Gottlieb, *Discours à la nation allemande*, Paris, Imprimerie nationale, 1992 (1807-1808).

GARAPON, Antoine et ROSENFELD, Michel, *Démocraties sous stress. Les défis du terrorisme global*, Paris, Presses Universitaires de France, 2016.

HABERMAS, Jürgen, *Morale et communication*, Paris, Cerf, 1986 (1983).

HABERMAS, Jürgen, *Écrits politiques*, Paris, Cerf, 1990 (1981-1990).

HOLLANDE, François, *Les leçons du pouvoir*, Paris, Stock, 2018.

JAVEAU, Claude, *Vive la sociale ! Éloge de la social-démocratie*, Bruxelles, Le Grand Miroir, 2003.

KELSEN, Hans, *Théorie pure du droit*, Paris, Dalloz, 1962 (1934).

KEPEL, G., *La fracture*, Paris, Gallimard et France Culture, 2016.

- KEPEL, G., *La laïcité contre la fracture ?*, Toulouse, Privat, 2017.
- LAURENT, Pierre-Joseph (dir.), *Tolérances et radicalismes : que n'avons-nous pas compris ? Le terrorisme islamiste en Europe*, Mons, Couleur livres, 2016.
- NEMO, Philippe, *Qu'est-ce que l'Occident ?*, Paris, Presses Universitaires de France, 2004.
- NEVEU, Érik, *Sociologie des mouvements sociaux*, Paris, La Découverte, 2015.
- NISBET, Robert, *La tradition sociologique*, Paris, Presses Universitaires de France, 1984 (1966).
- ONFRAY, Michel, *Penser l'islam*, Paris, Grasset, 2016.
- PAUGAM, Serge, *Le lien social*, Paris, Presses Universitaires de France, 2008.
- RENAN, Ernest, *Qu'est-ce qu'une nation ? et autres essais politiques*, Paris, Presses Pocket, 1992 (1870-1882).
- ROSANVALLON, Pierre, *Refonder la démocratie pour le bien public ?*, Toulouse, Privat, 2018.
- ROY, Olivier, *L'échec de l'islam politique*, Paris, Seuil, 1992.
- ROY, Olivier, *Le djihad et la mort*, Paris, Seuil, 2016.
- SCHNAPPER, Dominique, *La communauté des citoyens. Sur l'idée moderne de nation*, Paris, Gallimard, 1994.
- SCHNAPPER, Dominique (avec la collaboration de Christian BACHELIER), *Qu'est-ce que la citoyenneté ?*, Paris, Gallimard, 2000.
- TAGUIEFF, Pierre-André, *Une France antijuive ? Regards sur la nouvelle configuration judéophobe. Antisionisme, pro-palestinisme, islamisme*, Paris, CNRS Éditions, 2015.
- TAGUIEFF, Pierre-André, *L'islamisme et nous. Penser l'ennemi imprévu*, Paris, CNRS Éditions, 2017.
- TÖNNIES, Ferdinand, *Communauté et société : catégories fondamentales de la sociologie pure*, Paris, Retz-CEPL, 1977 (1887).
- TOURAINÉ, Alain, *Un nouveau paradigme. Pour comprendre le monde d'aujourd'hui*, Paris, Fayard, 2005.
- VERNANT, Jean-Pierre, *Les origines de la pensée grecque*, Paris, Presses Universitaires de France, 1962.
- WEBER, Max, *Économie et société*, Paris, Plon, 1971 (1922).

7.2 Articles

LECA, Jean, « Questions sur la citoyenneté », *Projet*, 1983, n° 171-172, janvier-février, pp. 113-125.

RUPNIK, Jacques, « La démocratie illibérale en Europe centrale », *Esprit*, 2017, n° 6, juin, pp. 69-85.

7.3 Articles de presse

BOUSETTA, Hassan, « Article 193, un nouveau mouvement citoyen belge autour du "patriotisme constitutionnel" », *Le Vif*, 4 février 2015.

BOUSETTA, Hassan, « Article 193, nouveau mouvement citoyen belge pour réagir aux attaques de Paris », *Agence Belga*, 4 février 2015.

BOUSETTA, Hassan, « Il faut organiser un front des démocrates », *Le Soir*, 5 mars 2015.

CAZI, Emeline et VINCENT, Élise (avec SALLON, Hélène et BRAFMAN, Nathalie), « Dans le huis clos de l'Hyper Cacher de Vincennes », *Le Monde*, 19 janvier 2015.

REA, Andrea, « Nos sociétés en proie à des dislocations », *Le Soir*, 2 janvier 2017.

REA, Andrea, « Aux citoyens de formuler leur espoir pour faire société ensemble », *Le Soir*, 18 et 19 mars 2017.

SEELow, Soren et SUC, Matthieu, « "Zarma, c'est la guerre !". De Paris à Dammartin, trois jours de cavale », *Le Monde*, 18 février 2015.

7.4 Textes de loi

La Constitution belge, Constitution coordonnée du 17 février 1994, Chambre des Représentants, mai 2014.

8 Annexes

8.1 Annexe 1. Appel de l'Article 193

Entre le 7 et 9 janvier 2015, dix-sept personnes ont trouvé la mort à Paris sous les balles de terroristes. Ces événements ont provoqué un choc et une secousse d'effroi d'une ampleur mondiale. La folie meurtrière qui s'est déployée dans la capitale française a généré une émotion et une douleur qui ont frappé en premier lieu les familles des victimes mais qui ont en réalité touché l'ensemble des démocrates dans le monde. Quelques jours après Paris, les événements de Verviers nous alertent car la répétition de ce scénario sur d'autres sols européens ne peut aucunement être exclue. Avec un nombre élevé de jeunes Belges partis combattre à l'étranger, la Belgique est confrontée à une menace identique à celle qui a endeuillé Paris.

Les auteurs de ces attaques ont visé des symboles de valeurs, de libertés et de droits chèrement conquis. À ce titre, nous pensons qu'il convient d'y répondre non par la peur, la fuite ou le reniement mais par un engagement plus fort encore pour défendre ces principes ainsi que le lien qui nous unit comme communauté de citoyens.

Les attaques de Paris ont également contribué à dévoiler les fossés et fractures que nos sociétés ont laissé se développer en leur sein. Des jeunes, en nombre croissant, privés de perspectives d'avenir et piégés dans des trajectoires de vie fracassées, finissent par se détourner des modèles de vie qui leur sont proposés. Puis, fourvoyés par des prédicateurs haineux, quelques-uns se convertissent, sous nos regards impuissants, de galériens de quartiers en guerriers identitaires aux parcours mondialisés.

Notre société n'a pourtant jamais été aussi réellement et profondément façonnée par le métissage et la mixité, tant dans les familles que dans les relations amicales ou professionnelles. De la rue au Parlement en passant par notre équipe nationale de football, il n'est pas un espace de vie qui ne se soit ouvert à la diversité culturelle avec plus ou moins de bonheur.

En ces moments historiques où nous assistons à la plus brutale des attaques contre la volonté de vivre ensemble dans la liberté, la fraternité et la pluralité des appartenances, il serait coupable de rester silencieux. L'heure est à la mobilisation sur ce qui unit et non sur ce qui sépare. Tant qu'il en est encore temps, ne laissons pas l'étau se refermer dans un dialogue des extrêmes d'où ne pourra naître qu'un funeste cycle de violences et de contre-violences.

Ce qui nous unit, c'est notre volonté commune de faire société. Et nous pensons qu'il n'y a aucun accommodement possible entre ceux qui recourent à la violence ou justifient son usage comme mode de résolution des conflits et ceux qui veulent se rassembler autour de notre charte fondamentale pour affirmer qu'elle est à la fois le fondement de notre vivre ensemble et la base de toutes les solutions aux difficultés actuelles que nous traversons.

Nous, signataires, voulons rappeler l'esprit d'union gravé dans le marbre de notre Constitution qui adopte pour devise en son article 193 « L'union fait la force ». Cette devise nationale, qui scelle historiquement l'alliance des libéraux et des catholiques, nous voulons lui donner un sens renouvelé et contemporain. Pour cela, nous appelons l'ensemble des citoyens à s'engager à nos côtés en signant cet appel pour un mouvement de l'« Article 193 », qui sera animé par un esprit de rassemblement, d'union et de patriotisme constitutionnel.

Concrètement, le mouvement appelle à se rassembler autour de quatre chantiers :

1. La défense de la communauté des citoyens et du vivre ensemble ;
2. Le combat contre le radicalisme et la violence politique ;
3. La lutte contre le racisme, les discriminations et les discours de haine ;
4. L'engagement en faveur d'une meilleure collaboration internationale avec les acteurs poursuivant les mêmes objectifs.

8.2 Annexe 2. Principes à la base du mouvement Article 193

Ce mouvement citoyen a été créé après le choc qu'ont constitué les lâches attaques meurtrières contre Charlie Hebdo, le supermarché Hypercasher et les forces de l'ordre à Paris les 7-9 janvier 2015. Il est né à l'initiative de citoyens de différents horizons sociaux, professionnels et politiques en vue de répondre au défi que pose le terrorisme à notre vivre ensemble. Ce site accueille l'appel à signature en faveur d'un rassemblement symbolique autour de l'Article 193 de la Constitution belge. Il est à noter que cet appel ne contient délibérément aucune référence à l'islam ou aux musulmans mais fait appel à la communauté des citoyens en faisant fi de leurs appartenances particulières. Le groupe à la base de cet appel est actuellement engagé dans la création d'une ASBL « Article 193 » qui aura comme but de structurer un mouvement plus large dans le courant du premier semestre 2015.

Au-delà du contenu de l'Appel, la réflexion des initiateurs de ce mouvement converge autour des points suivants:

1. Le terrorisme ne nous terrorisera pas !
2. Le terrorisme, la violence et la haine ont des causes complexes qui s'enracinent sur les terrains locaux, nationaux et international et il convient dès lors d'éviter des lectures simplificatrices en termes d'oppositions ou de choc des civilisations.
3. La réponse à ce défi doit s'organiser en premier lieu dans de nouvelles alliances citoyennes, progressistes et universalistes.
4. Le débat ne peut être réduit à une fausse opposition entre musulmans et non-musulmans mais peut être lu comme une opposition entre les démocrates (de toutes origines et confessions) attachés aux libertés publiques et des fanatiques violents.
5. La réponse aux menaces sur le vivre ensemble qu'ont généré ces attaques terroristes doit conduire à rappeler la nécessaire dissociation entre le champ politique démocratique, qui garantit les libertés fondamentales liées au culte, et le champ du religieux.
6. La réponse aux défis du terrorisme, de la violence et de la haine passe aussi par l'éradication des discriminations et dénigrements qui sapent la cohésion de la communauté des citoyens. L'objectif doit être une société zéro tolérance aux discriminations.

7. La nécessaire coalition avec les acteurs qui, dans d'autres régions du monde et en particulier autour de la Méditerranée, luttent contre le même fléau du terrorisme et de la violence politique.

8.3 Annexe 3. Administrateurs de l'ASBL Article 193

Hassan BOUSETTA – Président du conseil d'administration

Patrick BALCAEN

Rachid BATHOUM

Malik BEN ACHOUR

Manu CHAMPAGNE

Anne CREMER (démissionnaire)

Pierre DEGROOT

Jean-Yves DONNAY

Mustapha FINNICH

Maggy HERZET

Malika MADI

Daniel MARTIN (représentant le Centre Régional de Verviers pour l'Intégration)

Paule MASAI (démissionnaire)

Eric NACHTERGAELE

Jean-Yves PIRENNE

Fatiha SAIDI

Diego SANGES

Nabil TAIBI

Thibault VANDERHAUWART

Lara YOUSSEF

8.4 Annexe 4. Carte blanche : « Rester unis contre la terreur »

Le Soir (7 juin 2018)

Liège vient d'être frappée une nouvelle fois par la violence. On se souvient qu'en décembre 2011, dans un autre contexte, la ville avait déjà été endeuillée par une terrible fusillade. Des victimes innocentes sont à déplorer. Deux agents de police, Soraya Belkacemi, Lucile Garcia et un jeune homme, Cyril Vangrieken, sont morts assassinés par la haine. L'attaque de Liège s'inscrit dans une longue succession d'actes de terreur auxquels l'Europe et le monde sont confrontés depuis trop longtemps. Si cette violence a des couleurs locales, sa réalité est mondiale.

Un cas d'école

Comme à chaque attaque, les réactions pleuvent. L'impuissance et les larmes le disputent à la colère sourde qui monte. La tonalité générale des réactions publiques est restée d'une grande dignité. Cela n'empêche pas de nombreux citoyens de ressentir la peur et de nombreux musulmans de craindre de subir les conséquences de ce nouvel acte ignoble. L'appartenance ne dit pourtant rien de cette idéologie meurtrière. A l'échelle globale, les musulmans sont les plus nombreux à tomber sous son feu. Ses sicaires sont recrutés dans nos pays riches comme ailleurs dans les régions pauvres de la planète, dans nos quartiers urbains paupérisés comme dans les villages de nos campagnes. Ils proviennent de toutes les origines culturelles, philosophiques et religieuses. S'il fallait s'en convaincre, le profil du tueur de Liège, converti originaire d'une paisible localité du cœur de la Wallonie, est un cas d'école en la matière.

Un sens qui nous échappe

L'assassin a crié distinctement « *Allahu Akbar* » à plusieurs reprises. Cela fait-il de l'ensemble des musulmans des coresponsables ? L'expertise est volubile. Les médias relaient. Et les interprétations pullulent. Islamisation de la radicalité, radicalisation de l'islam, rejet du postcolonialisme, échec de l'intégration, conséquence des discriminations, produit du communautarisme, etc. Mais, en vérité, le sens des causes profondes de cette violence à

répétition nous échappe. Le nombre des questions supplante celui des réponses. Et notre réaction collective, faudrait-il s'en étonner, est hésitante.

Traiter le mal en amont

Après Liège, après Bruxelles et après toutes ces autres villes meurtries dans le monde, que dire sans se répéter ? Que faire mieux qu'hier ? Comment réagir plus efficacement ? Nous prenons au sérieux l'idée que chaque citoyen a une part de responsabilité dans la marche du monde et sommes convaincus qu'agir vaut mieux que se résigner. Il n'est pas nécessaire d'élucider scientifiquement la nature, les causes profondes et la mécanique du djihadisme global pour admettre qu'il prospère sur des crises de légitimité multiples et que c'est aussi au traitement démocratique de ces crises qu'il convient de s'attaquer partout (international, national, local) et à chaque niveau où elles se posent (famille, école, emploi, etc.). Traiter ces maux en amont est une précondition du succès de la lutte répressive contre le terrorisme et la radicalisation violente. L'enjeu est double : mieux résister, partout dans le monde, à cette idéologie et prévenir, dans toutes les sociétés multiculturelles, la division, le conflit et la haine qu'elle cherche à déclencher.

Beaucoup de propositions, peu d'actions

On objectera que ces crises de légitimité sont bien connues et s'ancrent dans des situations difficiles. Dans le monde arabo-musulman, ce sont celles des inégalités socio-économiques et des pouvoirs autocratiques verrouillés que le printemps arabe avait tancés. Dans les sociétés européennes, c'est la place de la différence identitaire dans l'espace public qui est en débat depuis plus de trois décennies. En Belgique, depuis le premier dimanche noir, le 9 octobre 1988, soit il y a presque exactement 30 ans, des centaines de propositions ont été formulées pour améliorer le vivre ensemble, du Commissariat Royal à la Politique des immigrés, à la Commission du Dialogue Interculturel en passant par les Assises de l'Interculturalité. Très (trop) peu ont pourtant été appliquées.

Ne pas alimenter des dynamiques de rupture

Aujourd'hui, certains mettent l'accent sur la nécessité de renvoyer tous les débordements de religiosité musulmane dans l'espace privé en renforçant la séparation de l'Église et de l'État.

Ce fut le premier réflexe de notre Parlement fédéral après les attentats de janvier 2015 à Paris en ouvrant la réflexion sur l'intégration de la laïcité dans la Constitution. On aimerait que cette stratégie soit efficace et suffisante. Mais elle n'est pas sans difficulté. Comme l'a rappelé la Cour constitutionnelle, la laïcité en Belgique s'entend aussi comme philosophie engagée impliquant l'adhésion à certaines valeurs. S'il faut maintenant la constitutionnaliser, cela doit être envisagé dans un sens précis. La laïcité, comme sa vocation historique l'y engage, doit servir un projet politique inclusif, émancipateur, libérateur et rassembleur. Elle devra se garder de dresser pour seul horizon l'adoption de législations tout entières tendues vers la réduction des droits et libertés religieuses car elle finirait alors par alimenter les dynamiques de rupture et de contre-identification qu'elle était précisément censée combattre.

Osons parler de « réconciliation »

En matière de coexistence dans la diversité, il faut envisager de nouvelles directions, différentes de celles du populisme identitaire actuellement à l'œuvre dans le pays. Une lutte efficace contre la radicalisation et le terrorisme – c'est l'évidence même – nécessite, comme précondition, d'organiser la société en mettant tout en œuvre pour faire pointer le baromètre de l'intolérance et du racisme sur zéro. La société devrait également se rapprocher et accompagner pro-activement la population de confession et/ou d'ascendance musulmane pour l'aider à sortir de cette prise d'otage dont elle est l'objet. En d'autres mots, plutôt que de s'éloigner, ne faut-il pas, au contraire, imaginer et encourager une politique de la main tendue, pour ne pas dire une réconciliation ?

Réduire la complexité du monde

Il n'est peut-être pas possible d'offrir des réponses simples à des questions aussi complexes que le djihadisme mondialisé. Mais on peut réduire la complexité du monde en recréant de la légitimité au vivre ensemble là où, en tant qu'élu ou citoyens, nous avons une prise. Nous devons nous efforcer d'offrir, notamment aux jeunes, des terrains d'engagement citoyens et démocratiques qui pourraient peut-être un jour constituer des alternatives à toutes les formes de tentation vers l'engagement en rupture avec la société ou violent.

Comprendre n'est pas excuser

Nous ne disons pas que notre société est coupable des attaques qu'elle subit. Seuls leurs auteurs en portent la responsabilité et leur idéologie doit être vigoureusement combattue. Nous n'affirmons pas que le besoin légitime de comprendre et la volonté d'expliquer excusent quoi que ce soit. Nous refusons de faire porter en bloc aux musulmans une responsabilité collective. Nous pensons que la violence djihadiste est avant tout le produit d'une idéologisation mortifère des textes de référence de l'islam. Et nous croyons que nos sociétés seront mieux outillées pour lutter contre la terreur si elles sont plus démocratiques, plus inclusives, plus égalitaires, plus solidaires et non l'inverse.

Et nous voulons nous mobiliser pour faire un premier pas concret dans cette nouvelle direction en proposant un amendement à l'article premier du contrat qui nous lie tous : la Constitution. Ce nouvel article 1er serait formulé comme suit : « La Belgique est un État de droit laïque, démocratique, social, interculturel et philosophiquement neutre. Il assure l'égalité devant la loi et l'égale dignité de tous les citoyens. Le racisme, l'antisémitisme, l'islamophobie ainsi que toute discrimination fondée sur le genre, l'origine, la prétendue race, la religion, l'âge, les convictions, l'orientation sexuelle, le handicap, l'état de santé ou sur tout autre critère est interdite ». En cosignant ce texte, nous voulons manifester notre engagement à agir en faisant du premier article de notre charte fondamentale le socle de notre attachement à l'État de droit et aux droits des citoyens dans la pleine reconnaissance de la diversité de la société, prélude à une lutte encore plus unifiée pour l'espoir et contre la haine.

Les signataires⁹⁵ :

Hassan Bousetta⁹⁶, fondateur d'Article193.be, chercheur FNRS au CEDEM (ULiège)

Muriel Gerkens, députée fédérale ECOLO

Marco Martiniello, vice-doyen à la Recherche à la Faculté des Sciences Sociales de l'ULiège, directeur de recherche FNRS et du CEDEM

⁹⁵ Les affiliations institutionnelles des signataires sont celles parues dans *Le Soir*.

⁹⁶ En bleu : les membres du conseil d'administration (CA) d'Article 193, douze membres (sur dix-huit membres que compte le CA d'Article 193, soit ⅔ des membres) ayant signé la carte blanche.

Fatiha Saïdi, Sénatrice Honoraire PS, ancienne députée bruxelloise, échevine à Evere, membre fondatrice d'Article 193

Jean-Jacques Jaspers, professeur émérite ULB

Valérie Piette, professeur d'histoire, vice-doyenne de la Faculté de Philosophie et Sciences Sociales

Pierre Eyben, porte-parole du mouvement Demain

Yamina Meziani, vice-présidente de la Maison de Laïcité à Liège

Daniel Martin, directeur Setisw service interprétariat en milieu social

Simone Susskind, députée bruxelloise, sénatrice fédérale

Pierre Degroot, membre fondateur d'Article 193

Dominique Dauby, secrétaire régionale des Femmes Prévoyantes Socialistes à Liège

Malik Ben Achour, échevin à la ville de Verviers

Tamimount Essaïdi, responsable associative, anthropologue

Thibault Vanderhauwart, membre fondateur d'Article 193

Malika Madi, écrivain

Michaël Privot, directeur du réseau européen contre le racisme ENAR

Arzu Tatli, maître-assistante à la Haute Ecole Condorcet

Jean-Yves Pirenne, membre fondateur d'Article 193

Fatima Zibouh, doctorante à l'ULiège

Diego Sanges, conseiller politique, membre fondateur d'Article 193

Lara Youssef, journaliste, membre fondatrice d'Article 193

Mustapha Finnich, maître-assistant à la Haute école de la Province de Liège, membre fondateur d'Article 193

Magali Macours, présidente des Femmes Prévoyantes Socialistes secteur associatif, Solidarité Liège

Rachid Bathoum, sociologue, membre fondateur d'Article 193

Marie Wibrin, maître-assistante à la Haute école Condorcet

Mohamed El Khattabi, consultant dans le secteur privé

Sandra Zidani, humoriste, humaniste

Najib Ghallale, metteur en scène

Jean-François Bachelet, citoyen

Mattias De Backer, chercheur postdoctoral au département de criminologie de la KU Leuven

Nagi Sabbagh, président du Centre culturel arabe en Pays de Liège